

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mercredi 13 décembre 2023
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance
- Présentation des signataires du livre d'or

- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement

- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
 - Aucune demande

- 10.04** Correspondance et dépôt de documents

- 10.05** Période de questions du public

- 10.06** Période de questions des membres du conseil

- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2023.

- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 novembre 2023.

12 – Orientation

- 12.01** Appuyer le projet de rénovation et mises aux normes de la toiture et de l'enveloppe du bâtiment du complexe sportif André-Grasset dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA) ».

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour l'année 2024-2025 pour un montant de 350 673,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20131 - 6 soumissionnaires (lot 5).

- 20.02** Ratifier le contrat de gré à gré accordé à Élagage M.C. inc. au montant de 76 975,76 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgences rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023 / Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

- 20.03** Ratifier le contrat de gré à gré accordé à Élagage Prestige inc. au montant de 63 272,18 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023 / Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).
- 20.04** Ratifier le contrat de gré à gré accordé à Service d'arbres Hugo inc. au montant de 58 655,65 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023 / Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).
- 20.05** Ratifier le contrat de gré à gré accordé à Arboriculture Dumoulin inc. au montant 29 719,60 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023 / Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).
- 20.06** Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs à la Maison du monde, située au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 / Autoriser une dépense totale de 29 616 \$, taxes incluses.
- 20.07** Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 63 504,34 \$, taxes incluses.
- 20.08** Autoriser la réception d'une contribution financière de 250 000 \$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) » pour le projet de réaménagement du parc Avila-Vidal / Autoriser l'affectation de ce montant au paiement des travaux en cours (référence 1236074002).
- 20.09** Autoriser une dépense additionnelle de 33 415 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le budget d'incidences dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot, majorant ainsi ledit budget de 71 000 \$ à 104 415 \$, taxes incluses (réf. 1227189002).
- 20.10** Accorder un soutien financier de 198 563 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Plan d'action 2024, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 / Approuver la convention à cet effet.
- 20.11** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 875 830 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes loisir, jeunesse et sport / Approuver les conventions à cet effet.
- 20.12** Approuver les projets de conventions à intervenir avec différents organismes communautaires pour le prêt de locaux administratifs et d'entreposage au centre culturel et communautaire de Cartierville, situé au 12225, rue Grenet, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, moyennant des redevances totalisant un montant annuel de 50 749,59 \$, excluant les taxes.
- 20.13** Approuver la modification et la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de monsieur Georges Perrier, pour une période additionnelle de 5 ans, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2028, des locaux d'une superficie de 325 mètres carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 10794, rue Lajeunesse, à des fins de loisirs et d'activités pour une maison de jeunes pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour un loyer total de 435 611,53 \$, taxes incluses (bâtiment 8057-002).

- 20.14** Accorder un contrat de gré à gré à Protection Incendie Vision 360 inc. pour l'installation des gicleurs dans l'aile nord et ouest du Centre culturel et communautaire de Cartierville situé au 12225, rue Grenet (bâtiment 1320) - Dépense totale de 119 699,66 \$, taxes incluses (contrat : 108 817,87 \$ + contingences : 10 881,79 \$) / Imputation à la réserve immobilière (109 301,74 \$, net de ristournes).
- 20.15** Accorder un contrat de gré à gré à Signalisation Kalitec inc. pour l'acquisition et l'installation d'afficheurs de vitesse pour un montant de 89 165,41 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (61 064,93 \$, net de ristournes).
- 20.16** Modifier la résolution CA22 09 0104, adoptée le 9 mai 2022, afin d'intégrer au montage financier un virement de crédit de 59 229,50 \$, provenant de la ville centrale, et ce, dans le cadre du contrat accordé à Comité écologique du Grand Montréal (CEGM), pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2022 (réf. : 1229132004).

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.
- 30.02** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 750 \$ aux organismes suivants : Service des loisirs Christ Roi (500 \$) et Services communautaires pour réfugiés et immigrants (250 \$), afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.03** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 525 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.04** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement d'Achats-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures
- 30.05** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre la rue des Prairies et la rue De Martigny, de l'arrondissement d'Achats-Cartierville, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), pour l'année 2024.
- 30.06** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
- 30.07** Autoriser un virement de 25 623 \$, provenant de la réserve développement, au budget 2024 du « Programme Prévention Montréal ».
- 30.08** Affecter une somme maximale de 311 750 \$, provenant de la réserve développement, pour permettre la mise en oeuvre du projet d'étude de risque et conception dans le cadre du Volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).

- 30.09** Affecter un montant de 390 038,49 \$, provenant de la réserve développement, afin de permettre la mise en oeuvre du Plan maître de plantation 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en 2024.
- 30.10** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.
- 30.11** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024.
- 30.12** Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, selon les budgets prévus à l'exercice 2024 du budget de fonctionnement et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2024-2033 / Autoriser une dépense de 8 721 800 \$ pour les dépenses prévues à l'exercice 2024 du budget de fonctionnement.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche sur le boulevard de l'Acadie en direction nord, à l'approche de la rue Yvette-Brillon.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et du stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur le boulevard Gouin Ouest, en direction est, à l'approche ouest du boulevard Laurentien.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 6170, rue Vanier, lequel sera érigé sur le lot 2 375 664 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment - Demande de permis 3003324455.
- 40.05** Adopter une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) / Abroger la résolution CA20 09 0399.
- 40.06** Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.
- 40.07** Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.
- 40.08** Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

- 40.09** Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 010 000 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.
- 40.10** Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 800 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.
- 40.11** Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 124 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.
- 40.12** Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2024).
- 40.13** Adopter, avec changement, le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.
- 40.14** Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024.
- 40.15** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'implantation d'un réservoir de CO2 et de son enclos en bordure de l'élévation nord du bâtiment commercial portant les numéros 901, 931 et 951, boulevard Crémazie Ouest - Lots 2 985 072, 2 985 073 et 2 985 074 du cadastre du Québec - Zone 1296.
- 40.16** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la transformation d'un bâtiment dérogeant à l'obligation de fournir un quai de chargement, pour l'immeuble portant le numéro 9797, rue Tolhurst - Lot 1 488 224 du cadastre du Québec - Zone 1293.
- 40.17** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'usage de 6 logements (H.4) pour l'immeuble portant les numéros 8900 à 8908, rue Saint-Hubert - Lot 1 997 119 du Cadastre du Québec - Zone 1396 - Demande de permis 3003244896.
- 40.18** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble portant les numéros 827 à 855, boulevard Crémazie Est - Lots 2 497 847 et 2 499 873 du Cadastre du Québec - Zone 1440.

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 4 octobre 2023.
- 60.02** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 1^{er} novembre 2023.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1233060069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet « Rénovation et mises aux normes de la toiture et de l'enveloppe du bâtiment du complexe sportif André-Grasset » afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA).

Il est recommandé :

- D'appuyer le projet « Rénovation et mises aux normes de la toiture et de l'enveloppe du bâtiment du complexe sportif André-Grasset » afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-24 15:35

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet « Rénovation et mises aux normes de la toiture et de l'enveloppe du bâtiment du complexe sportif André-Grasset » afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA).

CONTENU**CONTEXTE**

Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation vise à augmenter la présence d'infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec, ainsi que l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

L'objet du présent dossier vise à appuyer le dépôt par le Collège André-Grasset, d'une demande de subvention pour la rénovation et mises aux normes de la toiture et de l'enveloppe du bâtiment du complexe sportif du Collège André-Grasset dans le volet 1 du PAFIRSPA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La demande de subvention du Collège vise des travaux de mises aux normes de la toiture et du revêtement extérieur du bâtiment situé au 1001, boul. Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Afin de préserver un environnement de qualité, attrayant et sécuritaire, le Collège doit remplacer la toiture du Complexe sportif dont la majorité des composantes datent de 1976. Malgré un entretien minutieux ayant permis de prolonger sa durée de vie de manière significative, les 47 années écoulées rendent désormais une intervention incontournable.

De plus, le projet prévoit notamment le changement de l'enveloppe du bâtiment avec un souci d'intégration harmonieuse avec les installations existantes.

JUSTIFICATION

Les principaux objectifs sont :

- le maintien des actifs;
- éviter des bris de services.

Un budget préliminaire de 4 881 303 \$ avant les taxes est à prévoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place au moment opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de réalisation sera préparé selon les étapes habituelles d'un projet. Pour l'instant, l'objectif de réalisation serait l'été 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal PELLETIER
Chef de section - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1236563001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9083-0126 Québec Inc (Creusage RL) pour les services d'hydro-excavation, incluant le traitement des matières résiduelles, pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de 24 mois - Dépense totale de 350 673,75\$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20131 (LOT 5) - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à 9083-0126 Québec Inc (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'hydro-excavation, incluant le traitement des matières résiduelles, pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de 24 mois, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 23-20131 (LOT 5).
2. d'autoriser une dépense totale de 350 673,75 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-24 11:10

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236563001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9083-0126 Québec Inc (Creusage RL) pour les services d'hydro-excavation, incluant le traitement des matières résiduelles, pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de 24 mois - Dépense totale de 350 673,75\$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20131 (LOT 5) - 6 soumissionnaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la réalisation de ses opérations quotidiennes, la Division de la voirie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit fréquemment faire des excavations dans les rues se trouvant sur son territoire. Il arrive que l'étape de l'excavation soit plus délicate en raison de la présence d'autres infrastructures enfouies dans le sol qui appartiennent à des compagnies privées, notamment pour des services publics (Hydro-Québec et Énergir) et de télécommunications (Bell, Vidéotron, Rogers et Telus). Lorsque cette situation survient, il est requis de procéder, en partie ou en totalité par hydro-excavation. Cette méthode de creusage réduit au minimum les risques de causer des dommages aux infrastructures. De tels dommages pourraient engendrer des coûts pour la Ville et donner suite à des réclamations, en plus de poser des risques élevés pour la santé et la sécurité des employé(e)s de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA22 090103 - 9 mai 2022 - Accorder un contrat à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour l'année 2022-2023 pour un montant de 576 599,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19101 - 5 soumissionnaires (lot 5).

DESCRIPTION

L'hydro-excavation se fait à l'aide d'un camion vacuum muni d'un pistolet à jet d'eau pressurisée, permettant de déloger et liquéfier les sols aux abords des infrastructures présentes et à les préserver intactes. Les matériaux qui composent le sol et l'eau aspergée sont ensuite aspirés par un boyau rattaché à l'équipement du véhicule.

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat d'hydro-excavation à 9083-0126 Québec Inc/Creusage RL pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

JUSTIFICATION

À la suite de cet appel d'offres public, huit (8) entreprises se sont procuré le cahier des charges, six (6) ont déposé une soumission et deux (2) se sont désistées car elles ont soumissionné sur d'autres lots. L'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) est le plus bas soumissionnaire conforme. Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres public 23-20131 sur le site du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir le 21

août 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 septembre, à la suite de la publication de l'addenda #1 (report de l'ouverture qui était originalement prévue pour le 14 septembre 2023).

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé:

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI).
- N'a pas de licence restreinte ou suspendue de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).
- N'est pas une personne écartée en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC).
- N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.
- Détient une autorisation valide de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Le tableau des résultats suivant résume les prix soumis ainsi que l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL)	350 673,75 \$
2	9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	461 912,06 \$
3	MGC Nettoyage Haute pression Inc.	615 691,13 \$
4	Le Groupe ADE Montréal Inc.	702 309,84 \$
5	G-TEK (8246408 Canada Inc)	456 738,19 \$
6	Construction CAMARA / 6742114 Canada Inc.	617 473,24 \$
Dernière estimation réalisée		420 663,06 \$

(La plus basse conforme - estimation)	(69 989,31 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-16,64%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	106 064,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	30,25%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	351 636,09 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	100,27%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	534 133,04 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	52,32%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat est de 350 673,75 \$, taxes incluses et sa durée est du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, Division de la voirie, budget de l'eau.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce service est essentiel afin de répondre aux besoins opérationnels de la Division de la voirie en optimisation de la durée, de la sécurité et de la qualité des interventions sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 13 décembre 2023

Début du contrat : 1er janvier 2024

Fin du contrat : 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan BARRETTE
Agent technique en aqueduc et drainage

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2023-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1239010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Ratifier le contrat de gré à gré accordé à Élagage M.C. inc. au montant de 76 975,76 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgences rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023 / Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

Il est recommandé:

1. de ratifier le contrat de gré à gré accordé à Élagage M.C. inc. au montant de 76 975,76 \$ pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023;
2. cette dépense a été imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense a été entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-24 11:09

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Ratifier le contrat de gré à gré accordé à Élagage M.C. inc. au montant de 76 975,76 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgences rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023 / Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 avril 2023, un épisode de verglas d'une forte intensité s'est abattu sur l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme ailleurs dans la région de Montréal. Ces conditions exceptionnelles ont causé des dommages considérables aux arbres en générant des situations dangereuses. L'ampleur du sinistre était tel que l'équipe de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a dû faire appel à des entrepreneurs privés pour prêter main forte aux équipes internes déjà déployées sur le terrain, et ce, durant les jours et semaines qui ont suivi cet événement.

Le soutien financier offert par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) aux arrondissements, dans la phase primaire de la crise du verglas 2023, couvrait les actions mises en place pour arrêter ou atténuer les impacts de ce sinistre majeur. Plus spécifiquement, les dépenses liées aux interventions réparatrices d'urgence ont fait partie des dépenses admises au soutien financier de premier recours disponible jusqu'en juillet 2023. La Division des parcs a soumis, selon la procédure prescrite, des demandes d'approbation de service qui ont été acceptées. Les factures liées aux travaux arboricoles d'urgence réalisés par la firme Élagage M.C.inc. dans le cadre de ce contrat ont donc été transmises au CCMU pour règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le contrat cité en objet a consisté à réaliser des interventions sur les arbres publics menaçants ou endommagés sur la base de taux horaires, et ce, selon les priorités d'intervention, notamment dans les zones les plus sinistrées et sensibles sur l'ensemble du

territoire de l'arrondissement. Parmi les interventions requises sur les arbres, il y eu le décrochage de branches, la taille de chicots, le déchiquetage et ramassage de branches tombées, l'abattage, le débitage, le nettoyage du domaine public et le transport des résidus ligneux dans la cour du 999, rue Louvain Est.

JUSTIFICATION

Considérant l'importance des dommages causés aux arbres par le verglas, et sachant que le rétablissement de la situation prendrait plusieurs semaines, voire mois, nous avons sollicité le marché pour une demande de prix gré à gré. Sur les neuf entreprises contactées, six pouvaient offrir des services à des dates variées, en proposant des compositions d'équipes différentes et des taux horaires variables. Parmi ce lot, quatre entreprises disponibles rapidement offraient des taux horaires compétitifs et une présence suivie au terrain. Élagage M.C inc., Élagage Prestige, Arboriculture Dumoulin inc. et Service d'arbres Hugo inc. ont donc été retenues pour ces travaux arboricoles rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023. Aucun nombre d'heures n'a été prédéterminé, les horaires étaient établis selon la disponibilité hebdomadaire de chaque firme et les heures travaillées comptabilisées quotidiennement pour respecter un plafond de 85 000 \$, avec taxes, par firme. Les informations relatives à la démarche de gré à gré et au suivi des interventions se trouvent dans la pièce jointe confidentielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense a été imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense a été assumée entièrement par l'agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le Plan Montréal 2030 propose quatre grandes orientations dont celle d'accélérer la transition écologique. Pour y arriver, il est primordial d'assurer une saine gestion de notre patrimoine arboricole. Ces interventions d'urgence ont été nécessaires pour restaurer la sécurité publique, mais aussi pour entreprendre rapidement le rétablissement de la forêt urbaine suite à cet événement météo extrême. En faisant exécuter ce contrat, l'arrondissement participe alors pleinement à la deuxième priorité du plan Montréal 2030 : *"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision "*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y avait nécessité d'agir sans délai puisque la sécurité des citoyens était franchement menacée en raison notamment des risques de chute de branches cassées, suspendues, des arbres instables ou tombés. Devant l'ampleur des dégâts, l'urgence de la situation et les limites des ressources internes, l'arrondissement a fait appel aux entreprises privées en arboriculture qui étaient en mesure d'intervenir prestement sur les arbres endommagés. Cet ajout de ressources spécialisées en arboriculture a permis d'éliminer rapidement les dangers, notamment aux abords des zones vulnérables, de rendre praticables les voies de circulation, et d'offrir aux arbres les premiers soins requis pour préserver les sujets encore viables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Sébastien S ROY, Service de sécurité incendie de Montréal
Annick MALETTTO, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BERGERON
Agente technique principale

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Le : 2023-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1239010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Ratifier le contrat de gré à gré accordé à Élagage Prestige inc. au montant de 63 272,18 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023 / Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

Il est recommandé:

1. de ratifier le contrat de gré à gré accordé à Élagage Prestige inc. au montant de 63 272,18 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023;
2. cette dépense a été imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-24 11:36

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239010003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Ratifier le contrat de gré à gré accordé à Élagage Prestige inc. au montant de 63 272,18 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023 / Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 avril 2023, un épisode de verglas d'une forte intensité s'est abattu sur l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme ailleurs dans la région de Montréal. Ces conditions exceptionnelles ont causé des dommages considérables aux arbres en générant des situations dangereuses. L'ampleur du sinistre était tel que l'équipe de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a dû faire appel à des entrepreneurs privés pour prêter main forte aux équipes internes déjà déployées sur le terrain, et ce, durant les jours et semaines qui ont suivi cet événement.

Le soutien financier offert par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) aux arrondissements, dans la phase primaire de la crise du verglas 2023, couvrait les actions mises en place pour arrêter ou atténuer les impacts de ce sinistre majeur. Plus spécifiquement, les dépenses liées aux interventions réparatrices d'urgence ont fait partie des dépenses admises au soutien financier de premier recours disponible jusqu'en juillet 2023. La Division des parcs a soumis, selon la procédure prescrite, des demandes d'approbation de service qui ont été acceptées. Les factures liées aux travaux arboricoles d'urgence réalisés par la firme Élagage Prestige inc. dans le cadre de ce contrat ont donc été transmises au CCMU pour règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure pertinente à présenter pour ce contexte de crise d'origine naturelle.

DESCRIPTION

Le contrat cité en objet a consisté à réaliser des interventions sur les arbres publics menaçants ou endommagés sur la base de taux horaires, et ce, selon les priorités

d'intervention, notamment dans les zones les plus sinistrées et sensibles de tout le territoire de l'arrondissement. Parmi les interventions requises sur les arbres, il y eu le décrochage de branches, la taille de chicots, le déchiquetage et ramassage de branches tombées, l'abattage, le débitage, le nettoyage du domaine public et le transport des résidus ligneux dans la cour du 999, rue Louvain Est.

JUSTIFICATION

Considérant l'importance des dommages causés aux arbres par le verglas, et sachant que le rétablissement de la situation prendrait plusieurs semaines, voire mois, nous avons sollicité le marché pour une demande de prix gré à gré. Sur les neuf entreprises contactées, six pouvaient offrir des services à des dates variées, en proposant des compositions d'équipes différentes et des taux horaires variables. Parmi ce lot, quatre entreprises disponibles rapidement offraient des taux horaires compétitifs et une présence suivie au terrain. Élagage M.C. inc., Élagage Prestige inc., Arboriculture Dumoulin inc. et Service d'arbres Hugo inc. ont donc été retenues pour ces travaux urgents rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023. Aucun nombre d'heures n'a été prédéterminé, les horaires étaient établis selon la disponibilité hebdomadaire de chaque firme et les heures travaillées comptabilisées quotidiennement pour respecter un plafond de 85 000 \$, avec taxes, par firme. Les informations relatives à la démarche de gré à gré et au suivi des interventions se trouvent dans la pièce jointe confidentielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense a été imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense a été assumée entièrement par l'agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le Plan Montréal 2030 propose quatre grandes orientations dont celle d'accélérer la transition écologique. Pour y arriver, il est primordial d'assurer une saine gestion de notre patrimoine arboricole. Ces interventions d'urgence ont été nécessaires pour restaurer la sécurité publique, mais aussi pour entreprendre rapidement le rétablissement de la forêt urbaine suite à cet événement extrême. En faisant exécuter ce contrat, l'arrondissement participe alors pleinement à la deuxième priorité du plan Montréal 2030 :

"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision "

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y avait nécessité d'agir sans délai puisque la sécurité des citoyens était franchement menacée en raison notamment des risques de chute de branches cassées, suspendues, des arbres instables ou tombés. Devant l'ampleur des dégâts, l'urgence de la situation et les limites des ressources internes, l'arrondissement a fait appel aux entreprises privées en arboriculture qui étaient en mesure d'intervenir prestement sur les arbres endommagés. Cet ajout de ressources spécialisées en arboriculture a permis d'éliminer rapidement les dangers, notamment aux abords des zones vulnérables, de rendre praticables les voies de circulation, et d'offrir aux arbres les premiers soins requis pour préserver les sujets encore viables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Sébastien S ROY, Service de sécurité incendie de Montréal
Annick MALETTO, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BERGERON
Agente technique principale

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Le : 2023-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1239010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Ratifier le contrat de gré à gré accordé à Service d'arbres Hugo inc. au montant de 58 655,65 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023 / Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

Il est recommandé:

1. de ratifier le contrat de gré à gré accordé à Service d'arbres Hugo inc. au montant de 58 655,65 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023;
2. cette dépense a été entièrement imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité des incendie de Montréal. Cette dépense a été entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-24 11:34

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Ratifier le contrat de gré à gré accordé à Service d'arbres Hugo inc. au montant de 58 655,65 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023 / Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 avril 2023, un épisode de verglas d'une forte intensité s'est abattu sur l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme ailleurs dans la région de Montréal. Ces conditions exceptionnelles ont causé des dommages considérables aux arbres en générant des situations dangereuses. L'ampleur du sinistre était tel que l'équipe de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a dû faire appel à des entrepreneurs privés pour prêter main forte aux équipes internes déjà déployées sur le terrain, et ce, durant les jours et semaines qui ont suivi cet événement.

Le soutien financier offert par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) aux arrondissements, dans la phase primaire de la crise du verglas 2023, couvrait les actions mises en place pour arrêter ou atténuer les impacts de ce sinistre majeur. Plus spécifiquement, les dépenses liées aux interventions réparatrices d'urgence ont fait partie des dépenses admises au soutien financier de premier recours disponible jusqu'en juillet 2023. La Division des parcs a soumis, selon la procédure prescrite, des demandes d'approbation de service qui ont été acceptées. Les factures liées aux travaux arboricoles d'urgence réalisés par la firme Service d'arbres Hugo inc. dans le cadre de ce contrat ont donc été transmises au CCMU pour règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure pertinente à présenter pour ce contexte de crise d'origine naturelle.

DESCRIPTION

Le contrat cité en objet a consisté à réaliser des interventions sur les arbres publics menaçants ou endommagés sur la base de taux horaires, et ce, selon les priorités

d'intervention, notamment dans les zones les plus sinistrées et sensibles sur tout le territoire de l'arrondissement. Parmi les interventions requises sur les arbres, il y eu le décrochage de branches, la taille de chicots, le déchiquetage et ramassage de branches tombées, l'abattage, le débitage, le nettoyage du domaine public et le transport des résidus ligneux dans la cour du 999, rue Louvain Est.

JUSTIFICATION

Considérant l'importance des dommages causés aux arbres par le verglas, et sachant que le rétablissement de la situation prendrait plusieurs semaines, voire mois, nous avons sollicité le marché pour une demande de prix gré à gré. Sur les neuf entreprises contactées, six pouvaient offrir des services à des dates variées, en proposant des compositions d'équipes différentes et des taux horaires variables. Parmi ce lot, quatre entreprises disponibles rapidement offraient des taux horaires compétitifs et une présence suivie au terrain. Élagage M.C. inc., Élagage Prestige inc., Arboriculture Dumoulin et Service d'arbres Hugo inc. ont donc été retenues pour ces travaux arboricoles rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023. Aucun nombre d'heures n'a été prédéterminé, les horaires étaient établis selon la disponibilité hebdomadaire de chaque firme et les heures travaillées comptabilisées quotidiennement pour respecter un plafond de 85 000 \$, avec taxes, par firme. Les informations relatives à la démarche de gré à gré et au suivi des interventions se trouvent dans la pièce jointe confidentielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense a été imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense a été assumée entièrement par l'agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le Plan Montréal 2030 propose quatre grandes orientations dont celle d'accélérer la transition écologique. Pour y arriver, il est primordial d'assurer une saine gestion de notre patrimoine arboricole. Ces interventions d'urgence ont été nécessaires pour restaurer la sécurité publique, mais aussi pour entreprendre rapidement le rétablissement de la forêt urbaine suite à cet événement météo extrême. En faisant exécuter ce contrat, l'arrondissement participe alors pleinement à la deuxième priorité du plan Montréal 2030 : *"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision "*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y avait nécessité d'agir sans délai puisque la sécurité des citoyens était franchement menacée en raison notamment des risques de chute de branches cassées, suspendues, des arbres instables ou tombés. Devant l'ampleur des dégâts, l'urgence de la situation et les limites des ressources internes, l'arrondissement a fait appel aux entreprises privées en arboriculture qui étaient en mesure d'intervenir prestement sur les arbres endommagés. Cet ajout de ressources spécialisées en arboriculture a permis d'éliminer rapidement les dangers, notamment aux abords des zones vulnérables, de rendre praticables les voies de circulation, et d'offrir aux arbres les premiers soins requis pour préserver les sujets encore viables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Sébastien S ROY, Service de sécurité incendie de Montréal
Annick MALETTO, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BERGERON
Agente technique principale

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Le : 2023-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1239010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Ratifier le contrat de gré à gré accordé à la firme Arboriculture Dumoulin inc. au montant 29 719,60, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023 / Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

Il est recommandé:

1. de ratifier le contrat de gré à gré accordé à Arboriculture Dumoulin inc. au montant de 29 719,60 \$, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023;
2. cette dépense a été imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense a été entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-24 11:33

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Ratifier le contrat de gré à gré accordé à la firme Arboriculture Dumoulin inc. au montant 29 719,60, taxes incluses, pour des services d'arboriculture d'urgence rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023 à la suite du verglas du 5 avril 2023 / Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 avril 2023, un épisode de verglas d'une forte intensité s'est abattu sur l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme ailleurs dans la région de Montréal. Ces conditions exceptionnelles ont causé des dommages considérables aux arbres en générant des situations dangereuses. L'ampleur du sinistre était tel que l'équipe de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a dû faire appel à des entrepreneurs privés pour prêter main forte aux équipes internes déjà déployées sur le terrain, et ce, durant les jours et semaines qui ont suivi cet événement.

Le soutien financier offert par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) aux arrondissements, dans la phase primaire de la crise du verglas 2023, couvrait les actions mises en place pour arrêter ou atténuer les impacts de ce sinistre majeur. Plus spécifiquement, les dépenses liées aux interventions réparatrices d'urgence ont fait partie des dépenses admises au soutien financier de premier recours disponible jusqu'en juillet 2023. La Division des parcs a soumis, selon la procédure prescrite, des demandes d'approbation de service qui ont été acceptées. Les factures liées aux travaux arboricoles d'urgence réalisés par la firme Arboriculture Dumoulin inc. dans le cadre de ce contrat ont été transmises au CCMU pour règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure pertinente à présenter pour ce contexte de crise d'origine naturelle.

DESCRIPTION

Le contrat cité en objet a consisté à réaliser des interventions sur les arbres publics menaçants ou endommagés sur la base de taux horaires, et ce, selon les priorités

d'intervention, notamment dans les zones les plus sinistrées et sensibles réparties sur tout le territoire de l'arrondissement. Parmi les interventions requises sur les arbres, il y eu le décrochage de branches, la taille de chicots, le déchiquetage et ramassage de branches tombées, l'abattage, le débitage, le nettoyage du domaine public et le transport des résidus ligneux dans la cour du 999, rue Louvain Est.

JUSTIFICATION

Considérant l'importance des dommages causés aux arbres par le verglas, et sachant que le rétablissement de la situation prendrait plusieurs semaines, voire mois, nous avons sollicité le marché pour une demande de prix gré à gré. Sur les neuf entreprises contactées, six pouvaient offrir des services à des dates variées, en proposant des compositions d'équipes différentes et des taux horaires variables. Parmi ce lot, quatre entreprises disponibles rapidement offraient des taux horaires compétitifs et une présence suivie au terrain. Élagage M.C. inc., Élagage Prestige inc., Arboriculture Dumoulin inc. et Service d'arbres Hugo inc. ont donc été retenues pour ces travaux arboricoles rendus entre le 7 avril et le 5 juin 2023. Aucun nombre d'heures n'a été prédéterminé, les horaires étaient établis selon la disponibilité hebdomadaire de chaque firme et les heures travaillées comptabilisées quotidiennement pour respecter un plafond de 85 000 \$, avec taxes par firme. Les informations relatives à la démarche de gré à gré et au suivi des interventions se trouvent dans la pièce jointe confidentielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense a été imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense a été assumée entièrement par l'agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le Plan Montréal 2030 propose quatre grandes orientations dont celle d'accélérer la transition écologique. Pour y arriver, il est primordial d'assurer une saine gestion de notre patrimoine arboricole. Ces interventions d'urgence ont été nécessaires pour restaurer la sécurité publique, mais aussi pour entreprendre rapidement le rétablissement de la forêt urbaine suite à cet événement météo extrême. En faisant exécuter ce contrat, l'arrondissement participe alors pleinement à la deuxième priorité du plan Montréal 2030 : *"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision "*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y avait nécessité d'agir sans délai puisque la sécurité des citoyens était franchement menacée en raison notamment des risques de chute de branches cassées, suspendues, des arbres instables ou tombés. Devant l'ampleur des dégâts, l'urgence de la situation et les limites des ressources internes, l'arrondissement a fait appel aux entreprises privées en arboriculture qui étaient en mesure d'intervenir prestement sur les arbres endommagés. Cet ajout de ressources spécialisées en arboriculture a permis d'éliminer rapidement les dangers, notamment aux abords des zones vulnérables, de rendre praticables les voies de circulation, et d'offrir aux arbres les premiers soins requis pour préserver les sujets encore viables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Sébastien S ROY, Service de sécurité incendie de Montréal
Annick MALETTO, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BERGERON
Agente technique principale

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Le : 2023-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1233060056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et octroyer un montant de 29 616 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs à la Maison du monde dans la bâtisse située au 20, rue Chabanel Ouest.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la Maison du monde, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;
2. d'octroyer un montant de 29 616 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs de la bâtisse du 20, rue Chabanel Ouest;
3. d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-24 14:32

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et octroyer un montant de 29 616 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs à la Maison du monde dans la bâtisse située au 20, rue Chabanel Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville confie à Solidarité Ahuntsic, par le biais d'une entente, la responsabilité de l'accueil, de l'accessibilité, de la coordination, de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs dans la bâtisse située au 20, rue Chabanel Ouest. L'accès au centre communautaire, nommé la *Maison du monde*, est essentiel pour rejoindre les personnes défavorisées du territoire et leur offrir des services de base. La Maison du monde est reconnue par les acteurs sociaux du milieu comme un pôle de développement incontournable pour le quartier et comme un moyen d'intervention pour le développement communautaire et la mobilisation citoyenne, par le biais de projets inclusifs dans différents domaines (sécurité alimentaire, éducation populaire, loisirs, immigration, etc.). L'arrondissement souhaite maintenir cette entente pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0287 - 5 décembre 2022. Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs du bâtiment situé au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 / Autoriser une dépense totale de 28 753 \$, taxes incluses. (1223060063)

CA21 09 0335 – 13 décembre 2021. Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs du bâtiment sis au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense totale de 27 384 \$, taxes incluses. (1213060031)

CA21 090013 - 8 février 2021. Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs au 20, rue

Chabanel Ouest, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 / Autoriser une dépense totale de 27 384 \$, taxes incluses. (1212971001)

CA20 090060 - 9 mars 2020. Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 / Autoriser une dépense totale de 27 384 \$, taxes incluses. (1203060009)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) souhaite conclure une entente de services avec Solidarité Ahuntsic, un organisme issu de la communauté, pour assumer les responsabilités qui lui sont confiées dans cette installation. En vertu de ce contrat, l'organisme sera responsable des activités suivantes : élaboration d'une programmation à la Maison du monde, assurer l'accueil, la coordination de l'usage, la surveillance des activités et l'entretien des espaces, pendant les périodes définies de la présente convention.

JUSTIFICATION

La Maison du monde répond à des besoins spécifiques du secteur dont le développement d'une vie communautaire, le rapprochement, l'inclusion et la cohésion. L'ouverture et l'accessibilité à la Maison du monde s'avèrent essentielles tant pour les résidents du secteur que pour les partenaires qui utilisent les espaces pour rendre des services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offrir des services de proximité en collaboration avec divers partenaires, des références et de l'accompagnement vers les ressources du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Solidarité Ahuntsic assure la diffusion des services et activités disponibles à la Maison du monde.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le personnel de la DCSLDS, responsable des conventions de services, assure l'évaluation des

besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France POULIOT
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - DSPMÉP

Le : 2023-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1233060066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 63 504,34 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 66 909,78 \$ aux organismes ci-après désignés, pour une période d'un an :

LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	17 458,90 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	46 045,44 \$
TOTAL :	63 504,34 \$

- d'approuver les deux projets de conventions de services entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-24 15:22

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1233060066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 63 504,34 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) assure l'accessibilité à certaines installations de son territoire pour l'offre de services en sports et loisirs offerte aux résidents, par le biais d'organismes à but non lucratif.
 En fonction d'une évaluation des besoins et de la disponibilité de ses ressources matérielles et financières, elle octroie des conventions de services à des organismes ayant une expertise dans ce domaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0288 du 5 décembre 2022 - Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 63 482,27 \$, taxes incluses.

CA21 09 0337 du 13 décembre 2021 - Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 43 527,46 \$, taxes incluses.

CA20 09 0356 du 10 décembre 2020 - Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 65 697,15 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite approuver des conventions de services pour l'accessibilité à diverses installations du Centre de services scolaire de Montréal, du Centre de services scolaire English-Montréal ainsi qu'au collège Mont-Saint-Louis.
 Des conventions sont produites à cet effet avec les organismes suivants :

- Loisirs Sophie Barat pour un montant maximal de 46 045,44 \$
- Loisirs de l'Acadie de Montréal pour un montant maximal de 17 458,90 \$

JUSTIFICATION

L'accès à ces installations permet aux résidents de l'arrondissement de pratiquer des sports et des loisirs dans le cadre d'activités offertes par des organismes reconnus de la DCSLDS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de solidarité, équité et inclusion. L'octroi de contributions financières à des clubs sportifs favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services inclusifs répartis équitablement sur le territoire ainsi qu'à une réponse de proximité aux besoins de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conventions de services permettant l'accessibilité aux installations répondent à un besoin d'une offre de services en sports et loisirs pour la population de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités offertes dans ces installations font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le personnel de la DCSLDS responsable des conventions de services assure l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal PELLETIER
Chef de section - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

Le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1236074002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 250 000 \$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) » pour le projet de réaménagement du parc Avila-Vidal / Autoriser l'affectation de ce montant au paiement des travaux en cours (référence 1236074002).

Considérant que l'arrondissement s'est vu accorder une contribution financière dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) »;

Il est recommandé :

d'autoriser la réception d'une contribution financière de 250 000 \$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) » pour le projet de réaménagement du parc Avila-Vidal;

d'autoriser l'affectation de ce montant au paiement des travaux en cours.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-24 14:36

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236074002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 250 000 \$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) » pour le projet de réaménagement du parc Avila-Vidal / Autoriser l'affectation de ce montant au paiement des travaux en cours (référence 1236074002).

CONTENU

CONTEXTE

Considérant que l'arrondissement s'est vu accorder une contribution financière dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) »;
Il est recommandé :

d'autoriser la réception d'une contribution financière de 250 000 \$ provenant du SERVICE DE LA DIVERSITE ET DE L'INCLUSION SOCIALE dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) » pour le projet de réaménagement du parc Avila-Vidal;

d'autoriser l'affectation de ce montant au paiement des travaux en cours.

décisions antérieures:

1236074002 | CA23 09 0124 : Accorder un contrat à Les constructions H2D inc. pour le réaménagement du parc Avila-Vidal, pour l'année 2023 - Dépense totale de 2 458 430,63 \$, taxes incluses (contrat : 2 075 846,03 \$ + contingences : 207 584,60 \$ + incidences 175 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-005 – 7 soumissionnaires.

1236074005 | CA23 09 0219 : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet « Réaménagement du parc Avila-Vidal » dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) de la Ville de Montréal / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer ladite demande et les documents y afférents.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve
LEVEILLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1236074002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les constructions H2D Inc. pour le réaménagement du parc Avila-Vidal - Dépense totale de 2 458 430.63\$, taxes incluses (contrat 2 075 846.03\$ + contingences 207 584.60 \$ + incidences 175 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-005 - sept (7) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Avila-Vidal possède plusieurs infrastructures de jeu et de détente vieillissantes et désuètes. Plusieurs consultations publiques ont eu lieu en prévision de son réaménagement (mai 2021, septembre 2021).

Le présent projet concerne le réaménagement complet du parc avec, entre autres, l'aménagement de deux aires de jeu, d'un petit jeu d'eau, d'un terrain de volleyball de sable, de table de ping pong, d'une petite butte à glisser, l'installation d'une grande quantité de mobilier (tables, chaises, bancs, chaises longues, corbeilles, bacs à recyclage, etc.) et la plantation de plusieurs arbres. Les structures de jeu de la zone 2-5 ans ainsi qu'une partie de celles de la zone 5-12 ans seront accessibles universellement. Ce réaménagement permettra d'offrir aux citoyens un espace plaisant, ludique et sécuritaire.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 39 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0106 - Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2022-003 pour les travaux d'aménagement du parc Avila-Vidal en raison des prix de soumission élevés (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement comprennent, sans s'y limiter :

- Structures de jeu 2-5 ans et 5-12 ans
- Réaménagement de sentier
- Aménagement d'un jeu d'eau
- Aménagement d'une aire d'exercice
- Aménagement d'une zone de repos et de ping-pong
- Ajout de mobilier, bancs, supports à vélo et fontaine à boire
- Ajout de plantation
- Marquage ludique

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2023-005 a été lancé le 24 février 2023 par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 4 avril 2023.

La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie H2D Inc., au montant de 2 075 846,03\$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	2 075 846,03 \$	N/A	2 075 846,03 \$
LES ENTREPRISES ROSENEIGE (9190-8673 QUÉBEC INC.)	2 139 450,20 \$	N/A	2 139 450,20 \$
SALVEX INC.	2 148 307,88 \$	N/A	2 148 307,88 \$
PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	2 156 187,11 \$	N/A	2 156 187,11 \$
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 235 884,33 \$	N/A	2 235 884,33 \$
EXCAVATION DDL (9039-3273 QUÉBEC INC.)	2 356 903,57 \$	N/A	2 356 903,57 \$
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	2 871 710,42 \$	N/A	2 871 710,42 \$
Dernière estimation	2 176 002,08 \$	N/A	2 176 002,08 \$
Coûts moyens des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			2 283 469,93 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			10%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			795 864,39 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			38%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(100 156,05) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			63 604,17 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			3%
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.			
	Les montants inscrits incluent les taxes		

LES CONSTRUCTIONS H2D INC. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'écart entre la moyenne et la plus basse conforme est de 5 %. Cet écart est réparti dans les différents items du bordereau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 2 075 846.03 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 207 584.60\$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 2 458 430.63\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes de 175 000\$ réparties comme suit :
Incidences :

- 25 000\$: services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 25 000\$: services professionnels pour la surveillance environnementale;
- 25 000\$: services professionnels pour la surveillance des travaux;
- 50 000\$: mobilier, peinture, affiches et table de ping pong;
- 35 000\$: électricité (travaux en régie);
- 15 000\$: plantations et imprévus

MONTRÉAL 2030

Plusieurs arbres seront plantés suite aux travaux afin de consolider la canopée du parc et les revêtements choisis sont en partie perméables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche indiquant la nature des travaux sera installée sur les clôtures de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 8 mai 2023
Début des travaux: 29 mai 2023
Fin des travaux : 27 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-06

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1237189005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense additionnelle de 33 415,00 \$, taxes incluses, au budget d'incidences dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot, majorant ainsi le budget d'incidences de 71 000,00 \$ à 104 415,00 \$, taxes incluses (réf. 1227189002).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 33 415,00 \$, taxes incluses, au budget d'incidences, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot, majorant ainsi le budget d'incidences de 71 000,00 \$ à 104 415,00 \$. taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 67 % par l'arrondissement et à 33 % par la ville centre.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-24 12:00

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237189005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense additionnelle de 33 415,00 \$, taxes incluses, au budget d'incidences dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot, majorant ainsi le budget d'incidences de 71 000,00 \$ à 104 415,00 \$, taxes incluses (réf. 1227189002).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Zotique-Racicot constitue un espace vert linéaire d'environ six (6) hectares de superficie longeant la voie ferrée du Canadien Pacifique sur son côté ouest. Le parc est également délimité au nord par la rue De Salaberry, à l'est par la rue Zotique-Racicot et au sud par le rond-point de la rue Poincaré et la cour de voirie. Le parc est traversé sur toute sa longueur par une piste cyclable . Une servitude d'Hydro-Québec occupe une partie du terrain le long de la voie ferrée. La présence de la ligne à haute-tension constitue une contrainte importante pour l'aménagement du parc. Le projet d'aménagement du parc Zotique-Racicot a été l'objet d'un processus consultatif en 2021 réparti en deux étapes : consultation au printemps et rétroaction à l'automne. La préservation du caractère tranquille et sauvage du parc constitue une préoccupation importante des citoyens. Des attentes en lien avec l'aménagement d'aires de jeu, d'une aire de jeu libre et d'une aire de détente ont également été exprimées par le public.

Le financement de la dépense associée à ces travaux proviendra de l'arrondissement et de la ville centre.

L'appel d'offres public S-AC-2022-001 a été lancé le 11 mai 2022, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 14 juin 2022 à 13h30. L'appel d'offres a été publié dans le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 34 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Il s'est avéré que le budget d'incidences approuvé lors de l'octroi du contrat à Salvex inc. (réf. 122-7189002) est insuffisant pour financer l'ensemble des dépenses pour des services rendus en cours de réalisation des travaux. Cette dépense additionnelle comprend des honoraires professionnels, des frais pour les services d'un entrepreneur spécialisé pour la préparation des pièces de bois pour le parcours de l'aire de jeu libre ainsi que les frais pour la traçabilité des sols dans Traces Québec. Un montant est également requis afin de pouvoir effectuer le retour de financement au règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0167 - 4 juillet 2022 (1227189002). Accorder un contrat à Salvex inc. pour les travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot - Dépense totale de 1 655 472,78 \$, taxes

incluses (contrat : 1 440 429,80 \$ + contingences : 144 042,98 \$ \$ + incidences : 71 000 \$)
- Appel d'offres public S-AC-2022-001 - 3 soumissionnaires / Imputation de 1 511 667,31 \$,
net de ristournes, à la réserve pour fins de parcs.

DESCRIPTION

Les travaux comprennent, sans s'y limiter :

Aires des jeux 2-5 ans et 6-12 ans;
Aire de jeu libre, incluant surface de fibre de bois et éléments en bois;
Placette en pavé préfabrique;
Mobilier;
Sentier d'asphalte;
Trottoir, dalles et autres ouvrages de béton;

- Fosses d'arbres et lits de plantation;

Gazonnement;
Remise en état et ensemencement des amas de pierre;
Ouvrages de drainage.

JUSTIFICATION

Les travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot ont débuté en octobre 2022. La majeure partie des travaux sera complétée en décembre 2023. Certains travaux mineurs et la correction de certaines déficiences devront être réalisés au printemps 2024. Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi, l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle de 33 415,00 \$ taxes incluses est répartie comme suit :

- 15 800,00 \$ pour des honoraires professionnels pour la surveillance environnementale des sols;
- 11 300,00 \$ pour des honoraires professionnels pour le suivi du plan de gestion de l'herpétofaune;
- 6 200,00 \$ pour l'écorçage et la préparation des pièces de bois pour le parcours de l'aire de jeu libre;
- 115,00 \$ pour les frais de Traces Québec.

Cette dépense additionnelle sera financée à même le budget de contingences, de sorte que la dépense totale ne sera pas modifiée. Ainsi :

- La dépense totale demeure au montant de 1 655 472,78 \$ taxes incluses (1 511 667,31 \$ net de ristourne);
- Le budget de contingences est donc diminué de 144 042,98 \$ taxes incluses (131 530,44 \$ net de ristourne) à 110 627,98 \$ taxes incluses (101 018,09 \$ net de ristourne);
- Le budget d'incidences est donc majoré de 71 000 \$ taxes incluses (64 832,46 \$ net de ristourne) à 104 415,00 \$ taxes incluses (95 344,81 \$ net de ristourne).

Cette dépense sera assumée à 67 % par l'arrondissement et à 33 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2023 : Fin de la majeure partie des travaux.

Printemps 2024 : Certains travaux seront complétés et certaines déficiences seront corrigées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2023-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1233060061

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 198 563 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Plan d'action 2024, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier de 198 563 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, à même le budget de fonctionnement, afin de réaliser le pan d'action en sécurité urbaine de l'organisme couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au document d'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-24 14:40

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1233060061

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 198 563 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Plan d'action 2024, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 / Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (communément appelé « Tandem »). L'organisme Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville (PCAC) avait été mandaté par l'arrondissement pour déployer ce programme sur son territoire.

Depuis cette période, l'organisme poursuit ses actions par le déploiement d'un plan d'action annuel et présente aujourd'hui son plan 2024. Ce plan s'inscrit dans le Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026 de l'arrondissement et est complémentaire aux différents programmes municipaux du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0202 - mardi 4 juillet 2023. Accorder un soutien financier de 99 550 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville afin de poursuivre la réalisation du Plan d'action 2023, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023 / Approuver la convention à cet effet.

CA22 090291 – 5 décembre 2022. Accorder un soutien financier de 96 390 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Plan d'action 2023, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 / Approuver la convention à cet effet. (1223060060)

CA22 09 0142 – 7 juin 2022. Accorder un soutien financier additionnel de 19 131 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour la période se terminant le 31 décembre 2022 / Approuver un projet d'addenda à cet effet. (1212971008)

CA21 09 0339 – 13 décembre 2021. Accorder un soutien financier de 167 629 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour la période se terminant le 31 décembre 2022 / Approuver la convention à cet effet. (1212971008)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à verser une contribution financière totale de 198 563 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du plan d'action 2024 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Le plan d'action présente quatorze (14) actions s'inscrivant dans les quatre (4) orientations prioritaires en sécurité urbaine suivantes :

Axe 1. Sensibilisation et promotion en prévention de la criminalité

Axe 2. Cohabitation sociale harmonieuse

Axe 3. Sentiment de sécurité dans les déplacements dans l'espace public

Axe 4. Référencement en sécurité urbaine et soutien au milieu

Le plan d'action de PCAC 2024 s'inscrit en complémentarité aux autres plans d'action des divers partenaires de l'arrondissement. L'organisme prévoit des actions visant à bonifier le travail réalisé dans une perspective d'amélioration continue.

JUSTIFICATION

La sécurité urbaine est au cœur des préoccupations des citoyens et de l'arrondissement. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour agir en prévention, pour poursuivre la mobilisation et la sensibilisation des citoyens autour des aspects de la sécurité. La réalisation du Plan d'action de l'organisme représente un moyen efficace d'agir dans cette perspective. De plus, PCAC a développé une expertise en sécurité urbaine et développé une connaissance relative aux enjeux sociaux touchant la population du territoire depuis la création du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (communément appelé « Tandem »).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds sont prévus au budget 2024 à l'imputation suivante 300162-02801-61900-016491.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déploiement du plan d'action en sécurité urbaine de l'organisme est nécessaire pour contribuer à la sécurité vécue et perçue de la population.

Le plan poursuit des actions de sensibilisation et de promotion en prévention de la criminalité, de cohabitation sociale harmonieuse, de sentiment de sécurité dans les déplacements dans l'espace public, de référencement en sécurité urbaine et de soutien au milieu, en portant une attention particulière aux personnes et aux milieux plus vulnérables.

Il s'inscrit dans les priorités du Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale de l'arrondissement 2021-2026.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'arrondissement

d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1233060063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 710 760 \$ en 2024, 690 685 \$ en 2025 et 474 385 \$ en 2026 pour un total de 1 875 830 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes loisir, jeunesse et sport / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé :

- d'approuver les conventions à intervenir avec les organismes énumérés dans le tableau ci-dessous et de leur accorder des contributions financières totalisant 1 875 830 \$

Organismes	Loisir 2024-2025- 2026	Jeunesse 2024-2025	Sport 2024	TOTAL
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	240 006 \$	-	-	240 006 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	278 688 \$	-	-	278 688 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	142 449 \$	-	-	142 449 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	201 066 \$	-	-	201 066 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	220 503 \$	-	-	220 503 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MTL	340 443 \$	-	-	340 443 \$
MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	-	164 800 \$	-	164 800 \$
MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC	-	164 800 \$	-	164 800 \$
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC	-	63 860 \$	-	63 860 \$
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	-	39 140 \$	-	39 140 \$

CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN)	-	-	20 075 \$	20 075 \$
	1 423 155 \$	432 600 \$	20 075 \$	1 875 830 \$

- d'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-24 14:01

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 710 760 \$ en 2024, 690 685 \$ en 2025 et 474 385 \$ en 2026 pour un total de 1 875 830 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes loisir, jeunesse et sport / Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par la signature de conventions et l'octroi de contributions financières.

De 2021 à 2023, la DCLSDS a réalisé un important chantier de révision des programmes de soutien déployés par la division des sports et loisirs. Les modalités de soutien des OBNL ont été actualisées, assurant une meilleure équité territoriale au bénéfice de la population. Soutenu par un cadre précis respectant l'autonomie des organismes, des changements importants apparaissent dans les projets 2024 des organismes : nouvelles activités, nouvelles clientèles, nouvelles modalités de participation. Les plans de travail des organismes seront mis à jour annuellement, assurant ainsi une réponse aux besoins évolutifs de la population des milieux de vie.

À la suite d'un processus d'analyse de projets déposés par les organismes concernés pour les programmes Loisir, Jeunesse et Sport (volet accueil et surveillance), la DCSLDS recommande d'approuver les nouvelles conventions jointes au dossier pour une période d'un (1) à trois (3) ans et d'accorder les contributions financières maximales énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 09 0290 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 693 019 \$ à différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes sport, loisir et jeunesse / Approuver les conventions à cet effet.
(1223060054)

Résolution CA22 09 0070 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 139 502 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme camp de jour / Approuver les addendas aux conventions à cet effet.

Résolution CA21 09 0334 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 535 330 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes jeunesse et loisir / Approuver les conventions à cet effet.

Résolution CA20 09 0360 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 687 058 \$, à différents organismes, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes loisir, camps de jour, sport et jeunesse / Approuver les conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour 1 875 830 \$ dans le cadre des programmes suivants :

- Sport (volet accueil et surveillance);
- Loisir;
- Jeunesse.

Les montants maximaux des contributions financières ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2024 de l'arrondissement. À ces montants s'ajoute une indexation de 3 % applicable à l'ensemble des conventions. Les montants figurant dans ce sommaire sont les montants indexés.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité à l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total maximal des contributions financières s'élève à 1 875 830 \$ prévus aux budgets 2024-2025-2026 de la DCSLDS, conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier.

Programmes	Montants 2024	Montants 2025	Montants 2026
Loisir	474 385 \$	474 385 \$	474 385 \$
Jeunesse	216 300 \$	216 300 \$	-
Sport (volet accueil et surveillance)	20 075 \$	-	-
TOTAL :	710 760 \$	690 685 \$	474 385 \$
Programme Loisir	Montants 2024	Montants 2025	Montants 2026
Service des loisirs Ste-Odile	80 002 \$	80 002 \$	80 002 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	92 896 \$	92 896 \$	92 896 \$
L'Union des familles d'Ahuntsic Inc.	47 483 \$	47 483 \$	47 483 \$
Service des loisirs Christ Roi	67 022 \$	67 022 \$	67 022 \$
Loisirs Sophie Barat	73 501 \$	73 501 \$	73 501 \$

Service loisirs Sts-Martyrs-Can. de Mtl	113 481 \$	113 481 \$	113 481 \$
Programme Jeunesse	Montants 2024	Montants 2025	
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	82 400 \$	82 400 \$	
Maison des jeunes d'Ahuntsic	82 400 \$	82 400 \$	
Entre-Maisons Ahuntsic	31 930 \$	31 930 \$	
Rue Action Prévention Jeunesse	19 570 \$	19 570 \$	

Programme Sport (volet accueil et surveillance)	Montant 2024
Club aqua. Les Piranhas du Nord (CAPN)	20 075 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de solidarité, équité et inclusion. L'octroi de contributions financières à des OBNL dans les programmes sport, loisir et jeunesse favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services inclusifs répartis équitablement sur le territoire ainsi qu'à une réponse de proximité aux besoins de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle des milieux de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes utilisent différents moyens de promotion afin de promouvoir leur offre de services auxquels s'ajoutent la promotion dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et celles diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le personnel de la DCSLDS responsable du suivi des conventions est en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leur programmation. Les organismes devront à la fin de l'année procéder à l'évaluation de leur projet et leur budget, et fournir sur demande tout élément pertinent afin de justifier les contributions reçues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

Le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1233060064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de conventions à intervenir avec neuf organismes communautaires de Bordeaux-Cartierville pour le prêt de locaux administratifs et d'entreposage au centre culturel et communautaire de Cartierville, sis au 12225, rue Grenet, pour la période du 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026, moyennant des redevances totalisant un montant annuel de 50 749,59 \$, excluant les taxes.

Il est recommander :

- d'approuver les projets de conventions à intervenir avec neuf organismes communautaires de Bordeaux-Cartierville pour le prêt de locaux administratifs et d'entreposage au centre culturel et communautaire de Cartierville :

Organisme	Redevance (\$) annuelle
Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville	8 779,14 \$
Concertation Femme	9 395,22 \$
CLIC Bordeaux-Cartierville	6 160,80 \$
Entraide Bois-de-Boulogne	2 156,28 \$
Fédération sportive Salaberry	3 003,39 \$
Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville	6 237,81 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	3 234,42 \$
AQDR Ahuntsic-Saint-Laurent	3 080,40 \$
Ville en vert	8 702,13 \$
Total - hors taxes	50 749,59 \$

- d'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-24 14:53

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de conventions à intervenir avec neuf organismes communautaires de Bordeaux-Cartierville pour le prêt de locaux administratifs et d'entreposage au centre culturel et communautaire de Cartierville, sis au 12225, rue Grenet, pour la période du 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026, moyennant des redevances totalisant un montant annuel de 50 749,59 \$, excluant les taxes.

CONTENU**CONTEXTE**

À l'issue d'une démarche communautaire et citoyenne amorcée depuis plus d'une vingtaine d'années, la Ville de Montréal a acquis à l'automne 2016 un édifice situé au 12225-12227, rue Grenet, en vue d'aménager le nouveau centre culturel et communautaire de Cartierville (Centre). Ce projet innovant, réalisé par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en collaboration avec le milieu concerté, regroupe sous un même toit des organismes communautaires, une Maison de quartier et une multitude de services à vocations culturelle et sociale.

L'ensemble du projet se réalisera en deux phases. La première phase consiste en l'aménagement des espaces communautaires et citoyens. Ces travaux ont été complétés en 2023 à l'exception des deux centres de la petite enfance (CPE) qui seront aménagés à l'hiver 2024. La deuxième phase, prévue vers 2026-2032, consiste en l'aménagement d'une bibliothèque moderne et d'un espace de diffusion culturelle.

Afin de déterminer quels organismes auraient accès à des locaux au sein du Centre, un cadre de référence pour la location et la tarification des locaux a été adopté en février 2020. Onze organismes ont déposé leur candidature pour obtenir des locaux au Centre; tous ont été évalués comme admissibles et acceptés. Le présent sommaire décisionnel vise à formaliser le prêt de locaux aux neuf organismes ayant été retenus pour le prêt de bureaux administratifs et d'entreposage au tarif préférentiel (communautaire).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0169 (4 juillet 2022) : Approuver les projets de convention à intervenir avec divers organismes communautaires de Bordeaux-Cartierville, pour le prêt de locaux administratifs et d'entreposage au centre culturel et communautaire de Cartierville, situé au 12225, rue Grenet, pour la période débutant au moment de l'occupation des lieux par l'organisme et se terminant le 31 décembre 2023, moyennant des redevances totalisant un montant annuel de 58 697,64 \$, excluant les taxes. (1223060032)

CA21 09 0017 (8 février 2021) : Accorder un contrat à Le Groupe CIBS (9356-0175)

Québec inc.) pour l'exécution des travaux de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1.

CA16 090303 (14 novembre 2016) : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Sœurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé au 12225-12227, rue Grenet dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'« Immeuble ») incluant des équipements et du mobilier.

DESCRIPTION

Les conventions soumises pour approbation visent à formaliser les prêts de locaux administratifs et d'entreposage pour les neuf organismes suivants, qui seront tous situés au rez-de-chaussée et au premier étage de l'aile sud du Centre :

- Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville
- Concertation Femme
- Conseil local des intervenants communautaires (CLIC) de Bordeaux-Cartierville
- Entraide Bois-de-Boulogne
- Fédération sportive Salaberry
- Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville
- Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville
- Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Ahuntsic-Saint-Laurent
- Ville en vert

Ces organismes offriront au sein du Centre des services d'entraide, d'écoute, d'accompagnement, de référencement, de concertation intersectorielle, de soutien à l'action bénévole, de sécurité urbaine, d'éducation à l'environnement, de sécurité alimentaire ainsi que des activités culturelles et de loisirs, des événements, des conférences et une halte-garderie.

Les neuf conventions de prêt de local comprennent les mêmes clauses pour l'ensemble des organismes. Elles décrivent les espaces exclusifs (locaux administratifs, entreposage) et les espaces partagés prêtés, les redevances versées ainsi que l'ensemble des obligations des organismes, de la Ville et les autres conditions s'y rattachant. Elles découlent d'une convention dûment élaborée et visée par le Service des affaires juridiques, et ont été révisées et acceptées par chacun des organismes concernés.

JUSTIFICATION

La présence de ces neuf organismes au sein du Centre permettra d'offrir une multitude de services et d'activités, visant notamment les jeunes, les personnes âgées, les familles, les femmes et les populations défavorisées au cœur de Bordeaux-Cartierville, dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI). Elle permet de concrétiser la vision initiale du Centre comme pôle socioculturel et lieu de convergence sociale propice aux échanges intergénérationnels et interculturels, axé sur l'économie circulaire et sociale.

Ces prêts de locaux permettent aussi à ces organismes d'offrir des services essentiels à la population dans un lieu municipal pérenne, récemment rénové, universellement accessible et conçu en adéquation avec leurs besoins et ceux de la population qu'ils desservent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que déterminé au sein du cadre de référence pour la location et la tarification des locaux adopté en février 2020, les organismes bénéficiant de prêt de local versent à la Ville une redevance. Celle-ci vise à assurer une contribution des organismes aux services communs du

Centre, qui comprennent notamment l'entretien ménager, l'accueil et l'accès gratuit et prioritaire aux espaces partagés.

Selon la superficie des locaux prêtés, les montants versés par les dix organismes visés sont les suivants :

Organisme	2024		
	Superficie (m2)		Redevance (\$)
	Administration	Entreposage	Annuelle
Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville	47,00	20,00	8 779,14 \$
Concertation Femme	57,00	8,00	9 395,22 \$
CLIC Bordeaux-Cartierville	37,00	6,00	6 160,80 \$
Entraide Bois-de-Boulogne	14,00	0,00	2 156,28 \$
Fédération sportive Salaberry	15,00	9,00	3 003,39 \$
Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville	36,00	9,00	6 237,81 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	18,00	6,00	3 234,42 \$
AQDR Ahuntsic-Saint-Laurent	14,00	12,00	3 080,40 \$
Ville en vert	39,00	35,00	8 702,13 \$
Total	277,00	105,00	50 749,59 \$
Total - avec taxes			58 349,34 \$
REDEVANCES 2024		\$/m2	
Bureaux administratifs		154,02	
Entreposage		77,01	

L'ensemble des revenus générés par cette redevance servira à la gestion du Centre et de ses services communs.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du Plan stratégique Montréal 2030, particulièrement en ce qui a trait à la priorité 9 concernant la consolidation du filet social, des liens sociaux et de la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs. Il contribue aussi fortement aux engagements montréalais en matière d'inclusion, d'équité entre les personnes et territoriale et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier permet de regrouper sous un même toit, de façon pérenne, au coeur d'un secteur défavorisé, une multitude de services communautaires et d'activités de loisirs visant un très large éventail de la population de Bordeaux-Cartierville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le personnel de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social fait la promotion régulière des activités qui se déroulent dans le Centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le personnel de la DCSLDS responsable du suivi des conventions est en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leur programmation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal PELLETIER
Chef de section - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

Le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1235372008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de modification et prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de monsieur Georges Perrier pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er novembre 2023, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 10 794, rue Lajeunesse, d'une superficie de 325 m ² (3 500 pi ²), à des fins de loisirs et d'activités pour une maison des jeunes pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour un loyer total de 435 611,53 \$, taxes incluses. (Bâtiment 8057-002)

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de modification et prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de monsieur Georges Perrier, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er novembre 2023, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 10 794, rue Lajeunesse, d'une superficie de 325 m² (3 500 pi²), à des fins de loisirs et d'activités pour une maison des jeunes, pour un loyer total de 435 611,53 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification et prolongation de bail;
2. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ladite convention de bail ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.
- 4.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-22 08:55**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1235372008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de modification et prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de monsieur Georges Perrier pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er novembre 2023, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 10 794, rue Lajeunesse, d'une superficie de 325 m ² (3 500 pi ²), à des fins de loisirs et d'activités pour une maison des jeunes pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour un loyer total de 435 611,53 \$, taxes incluses. (Bâtiment 8057-002)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville offre un espace pour les activités de la Maison des jeunes d'Ahuntsic géré par un organisme reconnu. La Maison des jeunes le "SQUATT" est un lieu de rassemblement où les jeunes peuvent s'exprimer librement, développer leur sens des responsabilités, apprendre la vie démocratique et l'implication communautaire. La présence de cet organisme est sans contredit un atout dans l'arrondissement et leurs interventions auprès des jeunes de 12 à 17 ans, permettent de développer des citoyens responsables, actifs et engagés de demain.

Afin que l'organisme puisse poursuivre ses activités, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté en septembre 2023, le Service de la stratégie immobilière (SSI) de prolonger pour une période additionnelle de cinq (5) ans, l'occupation de ces locaux.

La réception tardive du mandat et la longue négociation avec le locateur font que le dossier n'a pu être présenté dans les délais.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de modification et prolongation de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090207 - 9 octobre 2018 - Approbation du bail pour une période de cinq (5) ans a/c du 1er novembre 2018.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver la convention de modification et prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de monsieur Georges Perrier, des locaux d'une superficie de 3

500 pi², au sous-sol de l'immeuble situé au 10 794, rue Lajeunesse, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit à partir du 1er novembre 2023, moyennant un loyer total de 435 611,53 \$, incluant la TPS et la TVQ.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement désire prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les locaux répondent adéquatement aux besoins de l'Arrondissement. L'entente prévoit une clause de résiliation, à partir du 1er novembre 2026. Le Locataire et le Locateur pourront résilier le Bail en signifiant par un préavis écrit de douze (12) mois à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour le terme de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2023, jusqu'au 31 octobre 2028 :

Superficie locative 325 m ² ou 3 500 pi ²	Loyer total proposé 1 novembre 2023 au 31 octobre 2028 (5 ans)
Loyer de base	105 875,00 \$
Frais d'exploitation	211 750,00 \$
Taxes foncières	61 250,00 \$
Loyer total	378 875,00 \$
TPS	18 943,75 \$
TVQ	37 972,78 \$
Loyer incluant les taxes	435 611,53 \$
Ristourne TPS	(18 943,75) \$
Ristourne TVQ	(18 896,39) \$
Loyer net	397 771,39 \$

	Taux antérieur	Taux année 2023 à 2028
Loyer de base proposé (\$/pi²)	3,00 \$	6,05 \$
Frais d'exploitation (\$/pi²)	8,49 \$	12,10 \$
Taxes foncières (Provision) (\$/pi²)	3,43 \$	3,50 \$
Total(\$/pi²)	14,92 \$	21,65 \$

Le loyer de base était fixe pendant toute la durée du bail précédent, par conséquent il était largement inférieur au loyer du marché.

Pour la présente entente, le loyer de base et les frais d'exploitation resteront fixes pour les 5 prochaines années.

Les taxes foncières sont remboursées au locateur, selon le coût réel.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 435 611,53 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Arrondissement.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en

changements climatiques. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusion, équité et accessibilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et des services auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Marc LABELLE, Ahuntsic-Cartierville
Marc CARDINAL, Ahuntsic-Cartierville
Amelie DUBE, Ahuntsic-Cartierville
Marianne BECHARA, Outremont
Catherine PEPIN, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Catherine PEPIN, 16 novembre 2023
Jean-Marc LABELLE, 16 novembre 2023

Marc CARDINAL, 8 novembre 2023

Amelie DUBE, 7 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-07

Nicole RODIER
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice, Service de la stratégie immobilière

Tél : 514-501-3390

Approuvé le : 2023-11-21



Dossier # : 1231026007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vision 360 protection-incendie pour l'installation des gicleurs dans l'aile nord et ouest du Centre culturel et communautaire de Cartierville pour une somme maximale de 119 699,66 \$, taxes incluses contrat : 108 817,87 \$ + budget de contingences : 10 881,79 \$. / Imputation à la réserve immobilière (109 301,74 \$, net de ristournes).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Vision 360 protection -incendie pour l'installation des gicleurs dans l'aile nord et ouest du Centre culturel et communautaire de Cartierville pour une somme maximale de 108 817,87 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 10 881,79 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense totale de 119 699,66 \$, incluant les taxes et le budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-12-04 16:15

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231026007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vision 360 protection-incendie pour l'installation des gicleurs dans l'aile nord et ouest du Centre culturel et communautaire de Cartierville pour une somme maximale de 119 699,66 \$, taxes incluses contrat : 108 817,87 \$ + budget de contingences : 10 881,79 \$. / Imputation à la réserve immobilière (109 301,74 \$, net de ristournes).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite poursuivre le développement du rez-de-jardin des ailes nord et ouest de l'actuel Centre culturel et communautaire de Cartierville. Présentement La Ruche, située au rez-de-jardin, ne peut être utilisée puisque son changement d'usage nécessite l'installation de gicleurs pour la conformité au Code de construction du Québec (CCQ). Son usage représente un atout majeur en termes d'espace pour les occupants du Centre.

De plus, l'aile nord, également au rez-de-jardin, offre un espace de rangement de grande ampleur adéquat pour les différents organismes présents dans le bâtiment. Afin de rendre les espaces accessibles aux organismes, il est essentiel d'entreprendre des travaux d'installation des gicleurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1558802 - octobre 2022 - Mandat à BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. pour la préparation de plans et devis des travaux de construction requis dans les disciplines protection incendie et alarme incendie au rez-de-jardin des ailes nord et ouest du Centre culturel et communautaire de Cartierville.

DESCRIPTION

Une invitation à été lancée le 16 novembre 2023. Un délai de 12 jours au calendrier a été accordé pour déposer une soumission. Quatre (4) entreprises ont été invitées à soumettre un prix. Une période de visite à été ouverte dont une qui a eu lieu le 23 novembre 2023. La date butoir pour soumettre les prix était le lundi 28 novembre 2023.

JUSTIFICATION

Après les recherches sur le marché pour invitation d'entrepreneurs spécialisés en protection-incendie, voici les résultats de notre recherche pour trouver un entrepreneur spécialisé conforme pour réaliser le présent mandat selon les exigences demandées aux documents

d'appel d'offres de la firme d'ingénierie Bouthillette-Parizeau et Associés (BPA). L'exercice concernant les demandes de prix a été réalisé en s'assurant de la validation à la base de la rotation des fournisseurs et les conclusions sont les suivantes:

- Vision 360 protection -incendie est le fournisseur retenu, ce dernier ayant soumis le prix le plus bas, soit 108 817,87 \$;
- Parmi les quatre firmes invitées à soumettre un prix, une seule firme a répondu. Les trois firmes ayant décliné n'étaient pas en mesure d'effectuer le travail en raison d'un fort volume de projets en cours de réalisation.

Firmes soumissionnaires	Prix (ttc)	Contingences (n/a)	Total (ttc)
Vision 360 protection incendie	108 817,87 \$	10 881,79 \$	119 699,66 \$
Estimation budgétaire (\$)	106 924,00 \$	10 692,00 \$	117 616,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues <i>((total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions))</i>			119 699,66 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			0,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute - la plus basse)</i>			0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			0,00 %
Écart entre l'estimation budgétaire et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus basse - estimation des professionnels)</i>			2 083,66 \$
Écart entre l'estimation budgétaire et la plus basse conforme (%) <i>((la plus basse - estimation budgétaire) / estimation x 100)</i>			1,77 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur à l'estimation du professionnel du projet, soit un montant de 2 083,66 \$ taxes incluses. L'écart entre la plus haute soumission et la plus basse soumission conforme est de 86,07 % (soit 80 893,66 \$), s'explique sûrement par un marché de libre concurrence. On recommande, donc d'accorder le contrat à Vision 360 protection incendie le seul soumissionnaire conforme. Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget alloué pour le présent projet. Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville et à la rotation des fournisseurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale autorisée pour ce contrat était de 108 817,87 \$, incluant les taxes applicables et prévoyant un montant additionnel de 10% de plus en contingences, soit un montant de 10 881,87 \$ incluant les taxes applicables pour fins d'ajustement final au contrat selon les conditions de chantier, le cas échéant. La somme totale du contrat incluant les contingences au projet pour fins d'autorisation s'élève donc à 119,699,66 \$ incluant les taxes applicables. La dépense sera imputée au surplus réservé pour ce projet à la réserve immobilière, un montant 109 301,74 \$ net de ristournes pour fins de travaux ainsi requis.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas débiter les travaux demandés nuirait à la conformité relative à la protection -incendie du bâtiment avec prise d'occupation des lieux reportée par l'organisme concerné et assurer par défaut la conformité en protection -incendie de ces lieux spécifiques pour l'ensemble des différents intervenants, personnels de soutien et autres pouvant circuler dans les ailes respectives annexées au bâtiment principal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat en mi -décembre 2023;
- Approbation des dessins d'atelier début janvier 2024;
- Début des travaux janvier 2024;
- Livraison et mise en fonction conforme du système prévu en février 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre LAROUCHE
agent(e) technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-29

Mariette BECHARA
GEST.IMMOB.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1239426010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'entreprise Signalisation Kalitec inc. pour le contrat d'acquisition et d'installation d'afficheurs de vitesse pour un montant total maximal de 89 165,41 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement de 61 064,93 \$ (net de ristourne)

Il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise signalisation Kalitec inc. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition et installation d'afficheurs de vitesse, soit pour une somme maximale de 89 165,41 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 89 165,41 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-12-07 18:29

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239426010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'entreprise Signalisation Kalitec inc. pour le contrat d'acquisition et d'installation d'afficheurs de vitesse pour un montant total maximal de 89 165,41 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement de 61 064,93 \$ (net de ristourne)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté en décembre 2019 son Plan local de déplacements (PLD). Plusieurs thèmes et actions ont été identifiés dans ce document. Parmi ceux-ci, l'apaisement de la circulation dans les quartiers est une préoccupation hautement prioritaire pour la population de l'arrondissement. Une méthode efficace permettant de réduire la vitesse de la circulation automobile dans des secteurs sensibles, consiste à installer des afficheurs de vitesse. Cela permet de renforcer la sécurité des déplacements des divers usagers de la route, incluant les plus vulnérables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 09 0155 - Adopter le Plan triennal de déplacement 2023-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- CA22 09 0133 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de dos-d'âne et bosses de ruelles sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement - Dépense totale de 751 412,22 \$, taxes incluses (contrat : 505 453,10 \$ + contingences : 101 090,62 \$ + incidences : 144 868,50 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-011 - 5 soumissionnaires / Imputation à la réserve développement (186 139,52 \$).
- CA21 09 0187 - 5 juillet 2021 – Octroyer un contrat d'un montant de 428 948,73\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de construction de dos-d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, suite à l'appel d'offres public S-AC-2021-012 (neuf (9) soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 799 738,48\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget du PTI.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en l'acquisition et l'installation de seize (16) afficheurs de vitesse sur différentes rues de l'arrondissement, conformément au devis. Les afficheurs seront installés sur des rues dont la vitesse varie entre 30 km/h et 50 km/h. Le tableau suivant identifie la localisation de douze (12) afficheurs de vitesse. L'emplacement des quatre (4) afficheurs restants sera déterminé après l'octroi du contrat.

Emplacement	Direction	District
Devant le 4550 boul Gouin O	Direction est	Bordeaux-Cartierville
Devant le 4685 boul Gouin O	Direction ouest	Bordeaux-Cartierville
Devant le 11930 rue Grenet	Direction nord	Bordeaux-Cartierville
Devant le 11940 rue Grenet	Direction sud	Bordeaux-Cartierville
Devant le 4400 rue de Salaberry	Direction est	Bordeaux-Cartierville
Devant le 4180 rue de Salaberry	Direction ouest	Bordeaux-Cartierville
Devant le 9400 Berri	Direction sud	Saint-Sulpice
Inter. Lajeunesse et Frémont	Direction nord	Saint-Sulpice
Devant le 9227 Berri	Direction sud	Saint-Sulpice
Devant le 9166 Lajeunesse	Direction nord	Saint-Sulpice
Devant le 8845 Berri	Direction sud	Saint-Sulpice
Devant le 8855 Lajeunesse	Direction nord	Saint-Sulpice

JUSTIFICATION

Ce contrat est octroyé de gré à gré en vertu de l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

La sollicitation de prix s'est déroulée du 10 novembre 2023 au 30 novembre 2023. Sur cinq (5) sollicités, quatre (4) fournisseurs ont déposé une soumission.

En ce qui concerne le motif de désistement, le fournisseur ne peut pas répondre aux exigences demandées.

SOUSSIONNAIRES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Signel Services Inc. (non conforme)	82 217,43 \$
Signalisation Kalitec inc.	89 165,41 \$
Traffic Innovation inc.	119 269,36 \$
SignoService Inc.	123 752,28 \$

Signel Service inc. est non conforme. Le fournisseur ne respecte pas la durée de garantie sur le produit de trois (3) ans. La garantie de Signel Service inc. sur le produit est de deux (2) ans.

Le plus bas prix conforme est celui de l'entreprise signalisation Kalitec inc.

Étant donné que l'entreprise Signalisation Kalitec inc. a soumis un prix et que cette firme est conforme, il est recommandé d'accorder le contrat à l'entreprise signalisation Kalitec inc. pour le projet d'acquisition et installation d'afficheurs de vitesse pour un montant total maximal 89 165,41 \$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier est de 89 165,41 \$, taxes incluses.(81 419.90\$, net de ristournes)

Un montant de 61 064,93\$ (net de ristournes) est financé par la réserve de développement de l'arrondissement.

Un montant de 30 532.46\$ (net de ristournes) est remboursé par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) après l'installation des afficheurs de vitesse. Le montant 30 532.46\$ (net de ristournes) sera retourné à la réserve de développement de l'arrondissement après le remboursement.

Un montant de 20 354.97\$ (net de ristournes) est financé par règlement d'emprunt et budget du PRR 2024.

MONTREAL 2030

Voir la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : Janvier 2023
- Début des travaux : Dès que possible (dégel du sol)
- Fin des travaux : à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Walid CHAHOUA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-05

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1239132006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA22 09 0104, adoptée le 9 mai 2022, afin d'intégrer au montage financier un virement de crédit de 59 229,50 \$, provenant de la ville centrale, et ce, dans le cadre du contrat accordé à Comité écologique du Grand Montréal (CEGM), pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice pour l'année 2022. (réf. 1229132004)

Il est recommandé :

de modifier la résolution CA22 09 0104, adoptée le 9 mai 2022, comme suit :

- en remplaçant dans le troisième paragraphe le libellé « Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement » par «Un virement de crédit de 59 229,50 \$ provenant de la ville-centre permettra de couvrir 99,96 % de la dépense. L'arrondissement couvrira 0,04% de la dépense (28,86 \$ taxes incluses).»

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-12-01 15:39

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239132006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA22 09 0104, adoptée le 9 mai 2022, afin d'intégrer au montage financier un virement de crédit de 59 229,50 \$, provenant de la ville centrale, et ce, dans le cadre du contrat accordé à Comité écologique du Grand Montréal (CEGM), pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice pour l'année 2022. (réf. 1229132004)

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a accordé un contrat au Comité écologique du Grand Montréal pour des travaux de protection et de mise en valeur des milieux naturels aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice pour une dépense totale de 64 892,88 \$, taxes incluses, imputable au budget de fonctionnement de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

Le contrat consistait à effectuer des travaux de lutte aux espèces exotiques envahissantes, notamment en exécutant l'arrachage de tiges et en plantant des espèces végétales indigènes, puis en faisant le suivi des secteurs d'interventions des années précédentes.

En juin dernier, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a confirmé l'admissibilité du projet des parcs des Bâteliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice au financement du Programme de subvention « 2 milliards d'arbres ». À la suite de l'entrée en vigueur du Programme, une correction de financement est requise pour le solde des engagements admissibles aux crédits de 2022.

Dans ce dossier, le requérant est le SGPMRS et l'exécutant est l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 090103. 9 mai 2022 - Approuver la convention de service à intervenir avec le Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2022 et autoriser une dépense totale de 64 892,88 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Dans le cadre du Programme « 2 milliards d'arbres », des crédits totalisant 59 229,50 \$ (nets de ristourne) sont disponibles pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en 2023 pour le projet de 2022.

JUSTIFICATION

Pour être admissibles, tous les projets déposés par les arrondissements doivent répondre aux critères suivants:

- Respecter le calendrier prévu par le Programme (2022 à 2031)
- Être un projet de plantation d'arbres de petit calibre (moins de 45mm au DHP).

Le projet des parcs des Bâteliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice réalisé en 2022 convient parfaitement aux critères établis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal du contrat au Comité écologique du Grand Montréal est de 64 892,88 \$ taxes incluses (59 255,85 \$ net de ristournes) et sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 59 229,50 \$ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt sur la forêt urbaine. Le SGPRMS procédera au reclassement de la dépense au budget de fonctionnement admissible au Programme vers le règlement d'emprunt de la forêt urbaine en lieu et place d'une comptabilisation des revenus de transfert dans notre compte.
- Un montant maximal de 26,35 \$ (net de ristournes) sera financé par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et proviendra budget de fonctionnement de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine. (Somme dépensée en 2022).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Priorité 2. "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En n'adoptant pas cette résolution, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville se priverait de sommes importantes lui étant dues.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corryne VINCENT
Ingénieure forestière

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2023-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1236923001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 octobre 2023.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Il est recommandé :

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 octobre 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-22 15:43

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236923001****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 octobre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 octobre 2023.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilou PINARD
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2023-11-21



Dossier # : 1233060068

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 750 \$ aux organismes suivants : SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI (500 \$) et SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS (250 \$).

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 750 \$ aux organismes suivants : SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI (500 \$) et SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS (250 \$), afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-23 14:55

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060068

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 750 \$ aux organismes suivants : SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI (500 \$) et SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS (250 \$).

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :

500 \$: SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI

Pour soutenir la fusion des Loisirs Christ Roi avec les Copains de Saint-Simon pour constituer les Loisirs Henri-Julien.

250 \$: SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS

Pour soutenir leur fête de Noël durant laquelle seront distribués 150 paniers de Noël.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car

il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2023-11-21



Dossier # : 1234746008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 525,00 \$, à différents organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. / Imputation au budget discrétionnaire de l'élu.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 525\$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS	Fête de Noël 2023	150 \$
CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Fête de Noël 2023	150 \$
FESTIVAL DU FILM GREC DE MONTRÉAL		225 \$

et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-22 08:34

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1234746008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 525,00 \$, à différents organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. / Imputation au budget discrétionnaire de l' élu.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville

150 \$ SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS

150 \$ CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE

Effie Giannou, conseillère de la Ville - District de Bordeaux-Cartierville

225 \$ FESTIVAL DU FILM GREC DE MONTRÉAL

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Émilie Thuillier 2402-0010000-300112-01101-61900-016491

Effie Giannou 2402-0010000-300113-01101-61900-016491

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire ou le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2023-11-21



Dossier # : 1237930008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024.

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et de collectrices (RAAV) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-17 08:51

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1237930008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction mineure de trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0295 - 8 mars 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023. (Dossier 1239796001),rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (Dossier 1225276001)

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville possède la main d'œuvre et la compétence technique pour réaliser des travaux de reconstruction mineure de trottoirs sur le réseau artériel et les collectrices situés dans les limites de l'arrondissement (RAAV). Il souhaite donc offrir au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux visant la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le RAAV qui sont en planification à leurs programmes de réhabilitation

PCPR 2025-26 ou PRCPR 2025-26 ou pour répondre à des requêtes citoyennes sur leur réseau.

JUSTIFICATION

Les rues identifiées en priorité sont celles où une planification à court terme est prévue par un programme de réhabilitation de type PCPR ou PRCPR par le SIRR puisqu'aucune intervention de réfection de béton n'y est prévue. Aussi, étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs sur le RAAV, ces travaux de réfection mineure de trottoirs permettent ainsi de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques de trottoirs dangereux. Ces priorisations d'intervention permettent ainsi d'assurer une circulation sécuritaire de tous les usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y a lieu de mentionner que l'arrondissement d'Achunsi-Cartierville présentera, lors de l'octroi du contrat, une estimation détaillée ainsi que le devis du projet, le tout par le biais d'un dossier décisionnel dont le SIRR sera en partie prenante et qui fera l'objet d'une demande d'intervention au Service des finances - Direction des opérations budgétaires et comptables. Les provenances budgétaires y seront alors précisées. L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement pour la réfection mineure de trottoirs sur le réseau artériel et les collectrices est de 1 300 000,00 \$.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de service de l'arrondissement d'Achunsi-Cartierville aurait pour conséquence de retarder les travaux de réfection de trottoirs dont l'état de dégradation est plus qu'avancé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis écrits seront distribués 24 heures à l'avance aux résident(e)s pour lesquels des impacts sont à prévoir pour des reconstructions au niveau de leur entrée de garage. Les résident(e)s seront avisés de déplacer leur(s) véhicule(s) le cas échéant afin de permettre les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conception, plans et devis : Février-mars 2024;
- Appel d'offres et octroi contrat de réalisation : Avril-mai 2024;
- Réalisation : Juin à octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 13 novembre 2023
Nam NGUYEN, 10 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CARRIER
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
ingenieur(e)

Le : 2023-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1238106006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre la rue des Prairies et la rue de Martigny, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), pour l'année 2024.

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre la rue des Prairies et la rue de Martigny, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), pour l'année 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-20 15:07

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238106006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre la rue des Prairies et la rue de Martigny, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées* (PIRPP) de la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a précédemment soumis et obtenu le projet de rue partagée du boulevard Gouin Est, entre les rues De Martigny et Hamelin. Des aménagements temporaires transitoires ont été réalisés en 2020-2021 sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies. En 2023, une portion du tronçon entre De Lorimier et des Prairies a été aménagé de façon permanente.

La mise en permanence de ces aménagements vise, entre autres, à mettre en place des infrastructures et des aménagements qui favorisent la marche comme mode de déplacement privilégié, à offrir un environnement sécuritaire, convivial et propice à la réappropriation de l'espace public, ainsi qu'à offrir un meilleur partage de l'emprise publique.

Puisque ce tronçon du boulevard Gouin Est est classifié comme faisant partie intégrante du réseau de voirie artérielle (RAAV), nous offrons au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0934 (GDD 1238935002) - 22 août 2023: Accepter les offres de services des arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux

d'aménagement du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CA23 09 0101 (GDD 1238106003) - 11 avril 2023: Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies, dans le cadre du programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), pour l'année 2023.

CA22 09 0116 (GDD 1223949001) - 9 mai 2022: Affecter une somme de 75 000 \$, pour l'année 2022, pour permettre la mise en oeuvre de la troisième année de la rue partagée temporaire sur le boulevard Gouin Est / Imputation à la réserve développement.

CA20 09 0014 (GDD 1205889001) - 10 février 2020: Approuver le protocole d'entente à intervenir avec la Direction de la mobilité de la Ville de Montréal, pour le soutien à la réalisation d'un projet de rue partagée sur le boulevard Gouin, entre la rue De Martigny et l'avenue Hamelin, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer ledit protocole ainsi que tous documents y afférents.

CM17 1023 (GDD 1176799001) - 21 août 2017: Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piétonnisation permanente de rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville.

DESCRIPTION

L'arrondissement a procédé en 2020 et 2021 à l'implantation d'une rue partagée temporaire sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies.

En 2023, une portion du tronçon entre De Lorimier et des Prairies a été aménagé de façon permanente.

Le projet visé par la présente demande de prise en charge, consiste à rendre permanente la piétonnisation du boulevard Gouin Est entre la rue des Prairies et la rue de Martigny en 2024. Ce projet permettra d'augmenter considérablement le verdissement et favorisera les déplacements actifs.

JUSTIFICATION

La mise en permanence de la rue partagée s'inscrit dans la planification établie par l'arrondissement et indiquée aux décisions antérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations financières se feront selon les champs de compétences de tous et chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

Un financement est demandé au SUM pour ce projet dans le cadre du programme 59071 : Vision Zéro : Mise en œuvre des mesures de sécurisation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de prise en charge de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aurait pour conséquence d'empêcher la réalisation de ce projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun pour le présent sommaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'Arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres et de rencontres avec certains commerçants si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens concernés, en diffusant des avis par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin conception : Janvier 2024

Appel d'offres : Février 2024

Octroi des contrats : Avril 2024

Début des travaux : Mai 2024

Fin des travaux : Novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 20 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cédric DUCHESNE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1233060067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Il est recommandé :

- D'accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-23 08:11

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1233060067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1er juillet, COVID-19, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financier et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). L'analyse recommande une refonte de la structure budgétaire et démontre l'efficacité du traitement lors de la réception d'une demande client. D'une manière unanime, les arrondissements et

services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2024.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1235262001 - CA23 27 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
GDD 1205262001 - CA20 27 0363 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI de la direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais. En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville se retrouve dans le document offre de service 2024 dans la section *Pièces jointes* du présent sommaire. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pascal PELLETIER
Chef de section - sports et loisirs

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1233060062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 25 623 \$ en provenance de la réserve Développement de l'arrondissement vers le budget 2024 de Prévention Montréal.

Il est recommandé :

1. d'affecter un montant de 25 623 \$ \$ en provenance des surplus des budgets de l'arrondissement (réserve Développement) vers le budget 2024 de Prévention Montréal.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-24 15:02

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 25 623 \$ en provenance de la réserve Développement de l'arrondissement vers le budget 2024 de Prévention Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025, le budget total alloué à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est de 1 581 327 \$. De ce montant, une somme de 36 693 \$ a été réservée à des projets qui seront produits par l'arrondissement et une somme de 1 478 634 \$ a été réservée pour des projets à réaliser par des organismes, dont une somme de 66 000 \$ pour la bonification du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM).

	2023	2024	2025	Total
Budget alloué à l'arrondissement	511 109,00 \$	535 109,00 \$	535 109,00 \$	1 581 327,00 \$
Répartition du budget :				
• Projets à des organismes	451 255,00 \$	513 689,50 \$	513 689,50 \$	1 478 634,00 \$
• Projets produits par l'arrondissement	12 231,00 \$	12 231,00 \$	12 231,00 \$	36 693,00 \$
• Bonification du PALM	22 000,00 \$	22 000,00 \$	22 000,00 \$	66 000,00 \$
Total :	485 486,00 \$	547 920,50 \$	547 920,50 \$	1 581 327,00 \$
Somme résiduelle reportée :	25 623,00 \$	n.a.	n.a.	0 \$

Le nouveau programme Prévention Montréal est doté d'un budget sur trois ans (2023 à 2025) et il est constitué de deux axes d'intervention :

Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de

vulnérabilité;

Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine.

La première année (2023) de Prévention Montréal a été une période de démarrage progressif permettant aux arrondissements de s'approprier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions, tout en analysant les besoins locaux et les ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Dans ce contexte, les projets déjà soutenus dans le cadre des quatre initiatives en 2022 ont donc été prolongés en 2023 selon les besoins locaux des arrondissements afin de limiter les bris de service. Un appel à projets a été réalisé pour soutenir de nouveaux projets des organismes pour 2024 et 2025.

C'est donc un total de 25 623 \$ non affecté du budget alloué à Prévention Montréal en 2023, qui irait en fin d'année, dans la réserve pour soutenir les projets en 2024 et 2025. Le présent sommaire prévoit que cette somme soit reportée vers le budget 2024 de Prévention Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville centre

CE22 2148 du 21 décembre 2022. Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

Arrondissement

CA23 090298 du 13 novembre 2023. Accorder un soutien financier totalisant la somme de 513 689,50 \$ en 2024 et 513 689,50 \$ en 2025 pour un total de 1 027 379 \$ à 11 organismes (14 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approuver les 14 projets de convention à cet effet. (1233060052)

CA23 09 0016 du 13 février 2023. Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 448 095 \$, pour l'année 2023, à 15 organismes (22 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de Prévention Montréal / Approuver les 22 projets de convention à cet effet. (1233060003)

DESCRIPTION

L'arrondissement n'effectuera pas toutes les dépenses prévues en 2023 dans le cadre de Prévention Montréal. Considérant que la ville centre a transféré les sommes allouées en arrondissement et qu'elle permet aux arrondissements de reporter les sommes inutilisées en 2024 et 2025, nous demandons à ce que les 25 623 \$ non affectés du budget 2023 de Prévention Montréal soient remis dans le budget 2024 du même programme.

JUSTIFICATION

Ce budget est nécessaire pour venir appuyer les initiatives communautaires du milieu, pour une clientèle vulnérable. Ce budget encourage également la concertation entre les

organismes sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget proviendra de la réserve Développement de l'arrondissement. Le solde inutilisé est évalué à 25 623 \$.

Voir engagement de gestion ACDEVSOC au compte 2402-0010000-300162-05803-61900-0-0-0

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets financés s'inscrivent dans les orientations de Prévention Montréal de la Ville de Montréal, ainsi que dans le Plan d'action intégré en diversité et inclusion sociale 2021-2026 de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1233949001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme maximale de 311 750 \$ pour permettre la mise en oeuvre du projet d'étude de risque et conception dans le cadre du Volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI). Imputation à la réserve développement.

Il est recommandé d'affecter une somme maximale de 311 750 \$ pour permettre la mise en oeuvre du projet d'étude de risque et conception dans le cadre du Volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).
Imputation à la réserve développement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-23 14:16

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233949001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme maximale de 311 750 \$ pour permettre la mise en oeuvre du projet d'étude de risque et conception dans le cadre du Volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI). Imputation à la réserve développement.

CONTENU

CONTEXTE

Aux printemps 2017, 2019 et 2023, plusieurs secteurs de l'arrondissement ont été lourdement affectés par les inondations printanières. La Ville de Montréal s'est rapidement mobilisée afin d'assurer la protection des personnes et des biens touchés. Ces inondations ont nécessité d'importantes allocations de ressources humaines et matérielles de la part de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec.

En avril 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dévoile son Plan de protection du territoire face aux inondations. Ce plan inclut plusieurs mesures visant à soutenir le milieu municipal dans son adaptation face aux inondations, dont le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), lequel prévoit quatre volets et une enveloppe totale de 479 M\$ (Aménagements résilients (270 M\$), Relocalisation (75 M\$), Bureaux de projets (89 M\$), Cartographie (8 M\$)).

À l'automne 2020, afin de diminuer le risque d'inondation fluviale lors de futures crues printanières, la Ville de Montréal met en place un comité d'atténuation des risques d'inondations qui réunit à la fois les arrondissements et les services centraux affectés par les inondations printanières. Ce comité est coordonné par le Centre de sécurité civile (CSC). Les travaux de ce comité permettent de lister, catégoriser et prioriser l'ensemble des projets que souhaite mettre de l'avant la Ville de Montréal afin de contrer les effets néfastes des inondations printanières.

Au début de l'été 2022, le MAMH annonce l'ouverture d'un deuxième appel à projet pour le volet Aménagements résilients ainsi qu'un premier appel à projet pour le volet Relocalisation du PRAFI.

Par conséquent, afin de bien identifier et soumettre des nouveaux projets, une démarche de consultation auprès des arrondissements et des services centraux concernés a eu lieu. C'est ainsi que le projet a été jugé conforme aux normes du programme et a pu être déposé dans le cadre de l'appel à projets.

La Ville a reçu la lettre d'admissibilité le 18 juillet 2023 par le MAMH (voir lettre en pièce jointe). Une convention d'aide financière est en préparation et doit être approuvée par le

conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1229339001: Autoriser la Ville de Montréal à déposer deux projets de demande d'aide financière auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales dans le cadre des appels à projet du 1 septembre au 15 octobre 2022 pour le volet Aménagements résilients (1 projet) et pour le volet Relocalisation (1 projet).

DESCRIPTION

Le dossier est pour établir un montage financier afin de couvrir le montant de 411 750\$ en vue d'obtenir la subvention de 1 235 250 \$ pour le projet cité en rubrique.

Le projet concerne le volet Aménagements résilients :

Étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de mesures de mitigation résilients et à la relocalisation de personnes pour faire face à la problématique des inondations fluviales et pluviales.

Piloté par l'arrondissement Ahunatic-Cartierville, en collaboration avec le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER), ce projet d'étude vise l'analyse des dommages économiques sur le cadre bâti, des coûts-avantages relatifs à la protection ou la relocalisation de citoyens et l'évaluation d'autres pistes de solutions d'aménagement. L'étude portera sur la rive de la rivière des Prairies et sur certains bouts de rues.

Valeur :

Projet coût maximal 1 647 000\$, subvention 1 235 250\$, ville 411 750\$ (BTER 100 000\$, arrondissement 311 750\$).

JUSTIFICATION

À terme, ce projet d'études vise la réduction des vulnérabilités aux crues et aux pluies abondantes, la réduction des interventions d'urgence et le partage des connaissances acquises.

Le projet consiste à réaliser un plan directeur d'aménagement d'ici 2026 qui s'appuie sur des mesures d'adaptation complémentaires et systémiques. Trois des secteurs visés par des problématiques d'inondation seront à l'étude, soit le secteur de l'avenue Leblanc à l'avenue du Ruisseau, le secteur des rues Cousineau, Crevier, Olivier et Jasmin ainsi que le secteur de la rue Notre-Dame-des-Anges et du parc Saint-Odile.

Les mesures visées par ce projet d'étude sont la proposition de création d'ouvrages de protection permanents qui allient le génie civil aux solutions basées sur la nature, l'aménagement d'espaces d'accueil et de redirection des eaux, ainsi que l'adaptation des bâtiments, le rachat de propriétés et la relocalisation de personnes.

L'étude comprendra une modélisation dynamique de la rivière pour vérifier la faisabilité des pistes de solutions envisagées à travers plusieurs scénarios et identifier d'autres mesures d'adaptation potentielles. Une analyse des impacts environnementaux, sociaux et économiques sera réalisée dans un second temps pour vérifier les co-bénéfices des pratiques.

Aussi, une étude sur les bâtiments sera menée pour mesurer les risques économiques des

bâtiments et les risques sur les personnes. L'objectif à travers cette étude est d'obtenir des outils qui permettront de connaître la pertinence, à moyen et long terme, d'acquérir des bâtiments en vente, de relocaliser ou de protéger et adapter des propriétés.

Il est possible qu'une collaboration avec le bureau de projets de la rivière des Outaouais soit initiée pour rassembler et optimiser la collecte de données de plusieurs territoires. Si des travaux sont exécutés à travers cette collaboration, les dépenses prévues seront alors déduites sinon, une demande de réorganisation du budget sera demandée à LA MINISTRE, au cas où les autres études prévues dans ce projet démontrent un manque de budget.

Le projet envisage également l'intégration de repères visuels dans la conception des infrastructures afin de mieux préparer les citoyens, face aux crues, et d'ancrer une meilleure cohabitation physique et sociale avec la rivière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les règles de fixation des taux d'aide du PRAFI précisent que l'aide financière accordée dans le cadre du volet Aménagement résilient ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles du projet. Le programme prévoit aussi des règles relatives au cumul des aides financières

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via l'enracinement de la nature en ville et en offrant des milieux de vie sécuritaires et de qualité à la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt de ce projet est une opportunité à saisir pour la Ville de Montréal. Le soutien financier souhaité du gouvernement du Québec permettra de mettre de l'avant des projets et initiatives qui permettront de rendre la Ville plus résiliente face aux impacts majeurs potentiels des inondations riveraines.

La Ville accorde une grande importance à la gestion cohérente de son territoire propice aux inondations et doit répondre présente aux démarches et fonds mis de l'avant par le gouvernement du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil municipal du projet de convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve
LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2023-11-16



Dossier # : 1239132007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant total de 390 038.49 \$ pour l'année 2024, à même la réserve de développement, pour permettre la mise en oeuvre du Plan maître de plantation 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2024

Il est recommandé:

1. D'affecter un montant de 390 038,49 \$, pour l'année 2024, provenant de la réserve de développement, pour permettre la mise en oeuvre du *Plan maître de plantation 2022-2031* de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-12-01 15:37

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239132007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant total de 390 038.49 \$ pour l'année 2024, à même la réserve de développement, pour permettre la mise en oeuvre du Plan maître de plantation 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2024

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, consciente de l'importance des services écosystémiques rendus par les arbres, la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) maintenant Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), déposait une étude sur la canopée montréalaise. Cette étude proposait l'objectif de faire passer l'indice de canopée de 20 % à 25 % d'ici 2025, d'évaluer le potentiel de plantation et de cibler les endroits prioritaires de plantation afin de réduire les îlots de chaleur. Le tout était présenté dans le Plan d'action canopée (2012-2021).

Pour aider les arrondissements à accomplir les objectifs spécifiques qui leur avaient été attribués, un programme d'aide financière comprenant plusieurs volets pour la gestion de la forêt urbaine a vu le jour. Un de ces volets visait à identifier le potentiel de plantation et les budgets requis pour la réalisation de plans maîtres de plantation uniques à chacun des arrondissements. Le *Plan maître de plantation 2022-2031* d'Ahuntsic-Cartierville a alors été produit en 2021 et adopté au conseil d'arrondissement en mars 2022. Celui-ci propose, entre autres, la plantation de 1 300 arbres par année pour une période de 10 ans afin de permettre le remplacement des arbres abattus en plus d'ajouter environ 2 364 arbres à ses actifs. Le *Plan maître de plantation 2022-2031* a aussi pour objectif de diminuer la présence d'îlots de chaleur sur le territoire de l'arrondissement, d'augmenter la résilience de notre forêt urbaine, de participer à la plantation des 500 000 arbres prévue dans le Plan climat 2020-2030 et finalement de participer à l'augmentation de l'indice de canopée montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 090303. 5 décembre 2022 : Affecter un montant approximatif de 1 617 106,54 \$, pour l'année 2023, à même la réserve de développement, pour permettre la mise en oeuvre du Plan maître de plantation 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2023.

CA22 090057. 14 mars 2022 : Affecter un montant approximatif de 826 874,31 \$, pour

l'année 2022, et de 91 964 \$, pour l'année 2023, à même la réserve de développement, pour permettre la mise en oeuvre du Plan maître de plantation 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2022.

CA22 090041. 14 mars 2022 : Adopter le Plan maître de plantation 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

DESCRIPTION

La section 6.2 du *Plan maître de plantation 2022-2031* présente les coûts nécessaires à la réalisation des plantations (approvisionnement en arbres, travaux de plantation, rémunération des ressources humaines (cols bleus), travaux d'arrosage, autres) en plus des coûts relatifs à la rémunération des membres de l'équipe technique et du ou de la contremaître(tresse) (voir pièce jointe "AC_Plan-maitre-de-plantation-2022-2031"). Une révision des coûts nécessaires à la réalisation des plantations pour l'année 2024 a été effectuée afin de refléter la réalité d'aujourd'hui. Pour cette raison, les coûts estimés de la réalisation des plantations s'élèvent maintenant à un total de 2 164 059,83 \$ (voir le détail dans le tableau ci-bas), en plus d'une dépense estimée à 243 945,59 \$ pour le prolongement de postes d'inspecteurs(trices) et de contremaître(tresse) (total de 2 408 005,42 \$), postes nécessaires à la planification des travaux de plantations.

2024	Plantation de remplacement	En régie	-	1 100	1 603 008,33 \$
		Via canopée (SGPRS)		941	0,00 \$
	Nouvelles plantations	Libre de contraintes	-	50	72 864,01 \$
		À réaménager	50	50	131 292,88 \$
		À déminéraliser	100	100	356 894,61 \$
Total:			150	2 241	2 164 059,83 \$

D'ailleurs, pour l'exécution des travaux prévus au Plan maître de plantation pour 2024, plusieurs prolongements de postes sont également nécessaires:

- Prolongement de deux (2) postes temporaires d'inspecteurs(trices) en horticulture et arboriculture (code d'emploi 755610), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (1 an). Les tâches seront confiées en conformité avec le descriptif d'emploi.
- Prolongement d'un (1) poste contremaître(tresse) temporaire en horticulture et parcs (code d'emploi 213470), du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 (1 an). Les tâches seront confiées en conformité avec le descriptif d'emploi.
- Création de deux (2) postes temporaires de jardiniers(ères) (code d'emploi 601160), du 7 mars 2023 au 31 décembre 2023 (environ 10 mois).
- Création de deux (2) postes temporaires de jardiniers(ères)-chauffeurs(euses) (code d'emploi 601260), du 7 mars 2023 au 31 décembre 2023 (environ 10 mois).
- Création d'un poste d'opérateur d'appareils motorisés «A» (code d'emploi 601420), du 7 mars 2023 au 31 décembre 2023 (environ 10 mois).

Le ou la contremaître(tresse) supervisera les deux équipes de plantation, soit environ une dizaine d'employé(e)s cols bleus. L'équipe de travail sera composée de jardiniers(ères), de jardiniers(ères)-chauffeurs(euses) et d'opérateurs(trices) d'appareils motorisés «A». Il ou elle organise et planifie le travail de ces équipes pour l'exécution des travaux de plantation des arbres dans les parcs, rues, places publiques et autres espaces verts et s'assure du respect des normes et directives en santé et sécurité au travail pour ses employé(e)s.

JUSTIFICATION

Afin que la planification des plantations prévues par le *Plan maître de plantation 2022-2031* puisse être réalisée sans pour autant diminuer la qualité du service rendu aux citoyens par la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine (DPHFU) et sans non plus altérer la qualité du traitement (délai de réponse, niveau des informations) offert aux autres divisions en réponse à leurs nombreuses demandes d'expertise arboricole et horticole, les prolongements de postes présentés à la section précédente sont essentiels.

En pièce jointe se trouve le document "Flux-trésorerie 2024" où sont présentés les coûts que représentent les travaux de plantation, en plus des financements à recevoir via plusieurs programmes de soutien financier du SGPMRS et via le budget de fonctionnement. Les coûts pour les travaux de plantation présentés dans le *Plan maître de plantation 2022-2031* ont été revus à la hausse et ajustés dans le document "Flux-trésorerie 2024" tel qu'expliqué à la section précédente. Le montant total de 876 996,58 \$ demandé pour 2024 équivaut alors à la dépense à assumer par l'arrondissement (coûts moins tout financement) afin de permettre la planification et la réalisation des travaux de plantation.

Rappelons que la réalisation du *Plan maître de plantation 2022-2031* est essentielle à l'atteinte de plusieurs objectifs tels que le remplacement des arbres abattus, la diminution des îlots de chaleur sur le territoire de l'arrondissement, l'augmentation de la résilience de notre forêt urbaine et finalement la participation de l'arrondissement à la plantation des 500 000 arbres prévue dans le Plan Climat 2020-2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention des finances.

Dans le cadre de ce sommaire décisionnel, un engagement financier est demandé pour la troisième année d'application du *Plan maître de plantation 2022-2031*. Les dépenses à assumer par l'arrondissement pour 2024 correspondent à un montant total de 390 038.49 \$ qui servira à l'achat de biens et services.

Dans la pièce jointe "Flux de trésorerie 2024", on observe que pour financer les travaux de plantations, il y a provenance multiple de financements:

- Budget de fonctionnement des parcs;
- Programmes de soutien financier du SGPMRS (remplacement des frênes, renforcement de la canopée et déminéralisation);
- Résiduel 2023;
- Budget à allouer dans le cadre de ce dossier décisionnel (par le conseil d'arrondissement).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Priorité 2. "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus du dossier, le *Plan maître de plantation 2022-2031* ne pourrait être mis en exécution pour l'année 2024. Il s'agirait alors d'un bris d'engagement auprès du SDGPMRS à mettre en application les travaux de plantation pour l'augmentation de la canopée montréalaise, objectif 19 du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les mesures incluses dans le *Plan maître de plantation 2022-2031* pour la période 2022-2023 font l'objet de communications ponctuelles au cours des années de déploiement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le phasage présenté dans le *Plan maître de plantation 2022-2031* sera actualisé annuellement par la DPHFU, à la fin de la saison de plantation. Le phasage pourra être actualisé au fil du temps, en fonction de l'évolution des éléments inclus au plan, et ce jusqu'en 2031, année d'échéance du *Plan maître de plantation 2022-2031*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corryne VINCENT
Ingénieure forestière

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2023-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN

Directeur



Dossier # : 1237930009

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de projets comprenant des travaux d'aqueduc, d'égout et prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du règlement 20-030.

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de projets comprenant des travaux d'aqueduc, d'égout et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-28 10:54

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237930009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de projets comprenant des travaux d'aqueduc, d'égout et prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du règlement 20-030.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des réseaux d'eau (DRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable, assurant ainsi la sécurité de la ressource et, par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

Le dernier bilan de condition des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, réalisé dans le cadre du plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie 2016, démontre une proportion importante des réseaux d'eau en mauvais et très mauvais état.

En plus, soucieuse de l'impact de l'existence du plomb dans l'eau sur la santé de ses citoyens, la Ville de Montréal a adopté un nouveau plan d'action 2019-2032 en matière d'élimination des branchements d'eau en plomb et s'est donné les moyens pour éliminer tous les branchements en plomb situés sur son territoire d'ici 2032, y compris la section privée, et ce, à partir de 2021.

Des investissements importants sont donc prévus dans les prochaines années, autant pour améliorer le niveau de service offert par les réseaux d'eau que pour améliorer la qualité de l'eau fournie aux citoyens.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement puisse prendre en charge la conception, la coordination et l'ensemble des travaux de construction et de reconstruction de conduites d'aqueduc, de remplacement des services en plomb, y compris sur le domaine privé, et ce, durant les travaux de voirie prévus en 2024 dans le cadre des deux Programmes de réfection routière (PRR) et complémentaire de planage-revêtement (PCPR). Cette prise en charge permettra d'accélérer le processus d'appel d'offres et de maintenir les investissements que la DRE prévoit effectuer sur ses infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0523 - 24 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CM19 0339 - 27 mars 2019 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CM20 1372 - 15 décembre 2020 - Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville possède la main-d'œuvre et la compétence technique pour réaliser des travaux d'aqueduc et d'égout sur les réseaux secondaires de la Ville et de procéder au remplacement des services en plomb, y compris les services privés. Il souhaite donc offrir à la DRE, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux dans le cadre des programmes PCPR 2024 et PRR 2024.

Les travaux à réaliser dans le cadre du PCPR consistent à réaliser le planage et le revêtement de la chaussée, la reconstruction de trottoirs et de bordures, la construction de terre-pleins et le remplacement des services en plomb sur les rues suivantes :

- Rue Saint-Denis, entre les rues Sauvé et Sauriol – **PCPR local et remplacement de services en plomb;**

- Rue Sauriol Est, entre l'avenue Saint Firmin et la rue De Lille – **PCPR local et remplacement de services en plomb;**

- Avenue Émile-Journault, entre les rues Basile-Routhier et Saint-Denis – **PCPR local et remplacement de services en plomb.**

Les travaux à réaliser dans le cadre du Programme de réfection routière 2024 (PRR) sont décrits comme suit :

- Boulevard Gouin Est entre les rues des Prairies et De Martigny – **PRR local avec reconstruction de l'égout, de l'aqueduc et remplacement de services en plomb;**

- Avenue Wood entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Maple – **PRR local et remplacement de services en plomb;**

- Rue Green Lane entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Maple – **PRR local avec reconstruction de l'égout, de l'aqueduc et remplacement de services en plomb.**

JUSTIFICATION

Les réseaux d'eau de la Ville de Montréal affichent une condition avancée de dégradation et le nouveau plan d'action de la Ville de Montréal, pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire incluant le côté privé d'ici 2032, fait en sorte que la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visant à améliorer la condition des réseaux d'eau secondaires, le coût des services professionnels externes et des travaux sont entièrement assumés par la Ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2022-2024 du Service de l'eau. Les coûts de main-d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors des contrats sont assumés par les arrondissements.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de contribuer à l'amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l'efficacité de la stratégie de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau par l'intégration des travaux d'eau et ceux de voirie déjà pris en charge par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'Arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres et de rencontres avec certains commerçants si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens concernés, en diffusant des avis par le biais de l'infolettre et des journaux locaux. Pour les remplacements des entrées de service en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie dans la Directive sur les remplacements des entrées de service en plomb, préparée par la Direction des réseaux d'eau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Fin conception : Décembre 2023 - Janvier 2024

Appel d'offres : Début 2024
Octroi des contrats : Avril ou Mai 2024
Début des travaux : Juin 2024
Fin des travaux : Octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand HACHEY, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 21 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CARRIER
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études technique

Le : 2023-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1237930010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-12-01 09:45

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237930010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) poursuit – via son Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau cyclable, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau cyclable d'agglomération témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le confort et la sécurité des cyclistes.

Par ailleurs, le 24 novembre 2022 le Conseil d'agglomération avait délégué au Conseil

municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023, les droits, pouvoirs et obligations, relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan Vélo 2019 situé sur le territoire de la Ville de Montréal (CG22 0699). Sachant que l'aménagement et le réaménagement de pistes cyclables, sur lesquelles ils souhaitent intervenir, est de la juridiction du Conseil municipal par délégation du Conseil d'agglomération, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un Conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au Conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du Conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le Conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services »

Sachant que le réaménagement de pistes cyclables existantes sur lesquelles l'arrondissement souhaite intervenir est de juridiction du conseil municipal par délégation du conseil d'agglomération, l'arrondissement se voit dans l'obligation d'offrir au conseil municipal la responsabilité de la conception, la coordination et la réalisation de travaux de sécurisation sur les rues Prieur et Sauriol et de la réfection du pavage sur les rues Legendre et Émile-Journault.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 090305 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre la responsabilité de la construction d'îlots de protection sur les voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Prieur et Sauriol - GDD 1226624005.
- CM22 0632 21 février 2022 : Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre la responsabilité de la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2022- GDD1228935002 .
- CG21 0668 - 2 décembre 2021 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2022, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - GDD 1218471008.
- CM20 0087 (1190566001) | 27 janvier 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055)
- CM19 1977 (1190566001) | 11 décembre 2019 : Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.
- CA19 090289 (1198408004) | : 9 décembre 2019 : Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Dans un objectif d'augmenter la sécurité des usagers à certaines intersections des pistes cyclables bidirectionnelles existantes sur les rues Prieur et Sauriol, il est nécessaire de faire l'ajout de mails de protection en béton au lieu de la bande de protection en marquage actuellement en place. En effet, certaines intersections présentent des enjeux de sécurité, surtout en période hivernale, une fois les balises séparatrices retirées.

Les mesures de protection pour pistes cyclables sont prévues aux emplacements suivants :

- Rue Prieur intersection de la rue Meunier;
- Rue Prieur intersection de la rue Sackville;
- Rue Prieur intersection de l'avenue Papineau;
- Rue Prieur intersection de la rue de Lille;
- Rue Prieur intersection de la rue Berri;
- Rue Sauriol intersection de la rue Lajeunesse;
- Rue Sauriol devant entrée du collège Regina Assumpta;
- Rue Sauriol intersection de la rue Saint-Hubert;
- Rue Sauriol intersection de l'avenue Papineau.

De plus, deux tronçons de pistes cyclables existantes sur la rue Legendre entre les rues Clark et Waverly et sur l'avenue Émile-Journault entre les rues Basile-Routhier et Saint-Denis doivent être planés afin d'assurer une surface de roulement sécuritaire.

JUSTIFICATION

L'arrondissement s'est doté d'un Plan local déplacement (PLD) ayant comme objectif d'augmenter la part modale des transports actifs et collectifs ainsi qu'à assurer l'apaisement de la circulation. Le besoin d'offrir des axes sécuritaires et structurants en favorisant le déplacement quatre (4) saisons (réseau blanc) est donc prioritaire afin d'assurer un meilleur partage de rue et d'améliorer le confort et la sécurité des cyclistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour financer les travaux de réfection des pistes cyclables identifiées et de la sécurisation des pistes cyclables par la construction de mails de protection par l'arrondissement dans son offre de services est évalué à un maximum de 1 173 000\$ net de ristourne. Le montant inclut la conception, les travaux, les contingences, les incidences, le contrôle qualité et la surveillance. Tout dépassement de coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves. Les travaux doivent être réalisés en 2024. La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux de réfection et de protection des pistes cyclables mentionnées à l'intérieur de ses budgets d'investissement disponibles dans le PDI 2024-2033, soit :

- Projet investi 45009 pour Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux. Cela aurait pour conséquence une baisse du niveau de service en termes de confort et de sécurité des usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'Arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide d'avis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Fin conception : Décembre 2023 - Janvier 2024

Appel d'offres : Début 2024

Octroi des contrats : Avril ou Mai 2024

Début des travaux : Juin 2024

Fin des travaux : Octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-28

Mathieu CARRIER
ingénieur

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études technique)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1234040016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, selon les budgets prévus à l'exercice 2024 du budget de fonctionnement et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2024-2033 / Autoriser une dépense de 8 721 800 \$ pour les dépenses prévues à l'exercice 2024 du budget de fonctionnement.

Il est recommandé :

1. d'approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente- cadre, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, selon les budgets prévus à l'exercice 2024 et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2024-2033;
2. d'autoriser une dépense de 8 721 800 \$ pour les dépenses prévues à l'exercice 2024 du budget de fonctionnement;
3. de déléguer à la fonctionnaire ou au fonctionnaire de niveau 1 l'autorisation de dépenses de plus de 50 000 \$ relatives à des services d'utilités publiques, une commande ou un service prévu dans une entente- cadre;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-12-08 15:50

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234040016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, selon les budgets prévus à l'exercice 2024 du budget de fonctionnement et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2024-2033 / Autoriser une dépense de 8 721 800 \$ pour les dépenses prévues à l'exercice 2024 du budget de fonctionnement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés précise, pour les fonctionnaires concernés, les montants limites autorisés pour l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux, à l'exécution de services autres que professionnels ainsi que de services professionnels.

Toutefois, certaines dépenses peuvent excéder les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Entre autres, on peut mentionner:

- Les dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes négociées par le Service de l'approvisionnement, la Commission des services électriques et autres services de la Ville de Montréal),
- Les dépenses relatives aux services d'utilités publiques,
- Les dépenses relatives aux charges interunités,
- Les dépenses relatives à la facturation immobilière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090268 - GDD 1234040008 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2024-2033 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
CA23 090269 - GDD 1234040009 - Adopter le budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement, affecter un montant de 1 010 700 \$ des surplus d'arrondissement pour l'équilibre budgétaire et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville.

DESCRIPTION

Les dépenses visées sont relatives à la fourniture des biens et services suivants:

- Pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte)
- Sels, abrasifs prémélangés
- Électricité
- Téléphonie cellulaire
- Facturation interne à la Ville (charges interunités)
- Produits chimiques pour usage des piscines
- Pièces et accessoires d'aqueducs et d'égouts.

De plus, des dépenses pourront être effectuées à même le programme décennal d'immobilisations 2024-2033 selon la planification prévue

JUSTIFICATION

L'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise pour l'exercice 2024 et permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les catégories de dépenses visées par ce sommaire au budget de fonctionnement, sont énumérées à l'intervention financière et totalisent 8 721 800 \$.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-08

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1233060026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-24 11:49

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

CONTENU**CONTEXTE**

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France POULIOT
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-22

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1239426008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche sur le boulevard de l'Acadie en direction nord, à l'approche de la rue Yvette-Brillon.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche sur le boulevard de l'Acadie en direction nord, à l'approche de la rue Yvette-Brillon.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-13 08:20

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239426008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche sur le boulevard de l'Acadie en direction nord, à l'approche de la rue Yvette-Brillon.

CONTENU**CONTEXTE**

23-223730

La manœuvre de virage à gauche à partir du boulevard de l'Acadie en direction nord, à l'approche de la rue Yvette-Brillon, cause un manque de fluidité sur le boulevard de l'Acadie. À la suite de l'analyse des feux de circulation de l'intersection, la mise en application du guide piéton, nous oblige à interdire le virage à gauche à partir du boulevard de l'Acadie en direction nord, à l'approche de la rue Yvette-Brillon. De plus, ceci réduira le trafic de transit sur la rue Yvette-Brillon pour la rue Sauvé Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Interdire le virage à gauche sur le boulevard de l'Acadie en direction nord, à l'approche de la rue Yvette-Brillon.

JUSTIFICATION

Le virage à gauche cause un refoulement majeur sur le boulevard de l'Acadie en direction nord. De plus, pour ajouter des phases de protection des piétons, la programmation des feux ne permet pas la manœuvre de virage à gauche à partir du boulevard de l'Acadie en direction nord à l'approche de la rue Yvette-Brillon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement dans les charges inter-unités.

MONTRÉAL 2030

voir la grille.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements à l'intersection ciblée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise au Service de police lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

Un communiqué incluant le chemin alternatif sera publié aux habitants de la rue Yvette-Brillon.

Des panneaux d'acheminement indiquant le chemin alternatif seront installés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la Direction de l'entretien, signalisation écrite et marquage chaussée de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Walid CHAHOUA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-31

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1239426009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et du stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur le boulevard Gouin Ouest, en direction est, à l'approche ouest du boulevard Laurentien.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin :

1. d'obliger le virage à gauche pour les véhicules circulant dans la voie de gauche à l'approche ouest du boulevard Laurentien, sur le boulevard Gouin Ouest en direction est;
2. d'obliger le virage à gauche ou d'aller tout droit pour les véhicules circulant dans la voie du milieu à l'approche ouest du boulevard Laurentien, sur le boulevard Gouin Ouest en direction est;
3. d'obliger le virage à droite ou d'aller tout droit pour les véhicules circulant dans la voie de droite à l'approche ouest du boulevard Laurentien, sur le boulevard Gouin Ouest en direction est.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-23 14:23

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239426009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et du stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur le boulevard Gouin Ouest, en direction est, à l'approche ouest du boulevard Laurentien.

CONTENU

CONTEXTE

Un accident mortel a eu lieu le mardi 2 août 2022 à 12 h 20 à l'intersection de la rue Cousineau et du boulevard Gouin Ouest. La victime était un piéton.

Dans le cadre de la Vision Zéro, un rapport d'analyse post-collision mortelle (numéro EPCM - 2022-17) a été produit par un comité dirigé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) formé de représentants du SUM, de l'arrondissement et du SPVM. Il contient plusieurs recommandations pour améliorer la sécurité à l'intersection et aux alentours. L'ordonnance proposée dans ce dossier décisionnel permettra de mettre en oeuvre la recommandation #6 du rapport : « R-6 - Revoir la localisation ainsi que les panneaux de direction des voies incluant le panneau de signal avancé situé en amont de la rue Cousineau ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Sur le boulevard Gouin Ouest, en direction est, à l'approche ouest du boulevard Laurentien, il est recommandé d'installer de la signalisation de direction des voies indiquant :

1. l'obligation de tourner à gauche pour les véhicules circulant dans la voie de gauche;
2. l'obligation de tourner à gauche ou d'aller tout droit pour les véhicules circulant dans la voie du milieu;
3. l'obligation de tourner à droite ou d'aller tout droit pour les véhicules circulant dans la voie de droite.

JUSTIFICATION

Extrait du rapport d'analyse post-collision mortelle numéro EPCM - 2022-17 :

« Un panneau de direction des voies destiné aux voies de circulation de l'intersection du boulevard Laurentien est installé sur le fût de feux de circulation situé sur le coin sud-est de l'intersection de la rue Cousineau. [...] l'installation de ce panneau à cet endroit ne respecte pas les normes de signalisation, il peut engendrer de la confusion. De plus, les panneaux utilisés illustrant seulement deux voies de circulation ne sont pas conformes aux normes, ces panneaux sont requis lorsqu'il y a plus de trois voies. On devrait donc retrouver des panneaux illustrant les mouvements autorisés dans chacune des voies et non seulement pour les voies de gauche. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement dans les charges interunités.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements à l'intersection ciblée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise au Service de police lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, après l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Walid CHAHOUA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1231066011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 6170, rue Vanier, lot 2 375 664 du cadastre du Québec, de fournir deux unités de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment (3003324455).

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 6170, rue Vanier, lot 2 375 664 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-23 14:45

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1231066011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 6170, rue Vanier, lot 2 375 664 du cadastre du Québec, de fournir deux unités de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment (3003324455).

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant souhaite construire un nouveau bâtiment de 34 logements avec un petit local commercial (voir dossier 2239570026). La réglementation exige 14 unités de stationnement pour desservir ce bâtiment. Après la réalisation du projet, il y aura 12 unités de stationnement situées au sous-sol du bâtiment. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalent à deux unités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION**Projet de construction neuve**

Le lot visé par la demande est situé sur la rue Vanier. Le projet est de construire un nouveau bâtiment. Voici les caractéristiques du projet :

- 3 étages plus sous-sol;
- 34 logements (typologies variées : allant du studio au 3 chambres à coucher);
- local commercial au rez-de-chaussée (environ 50 mètres carré);
- 12 cases de stationnement pour autos au sous-sol (requis 14 cases);
- 14 espaces de stationnement pour vélos (8 espaces à l'intérieur et 6 espaces à l'extérieur).

En vertu de la Réglementation d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), 14 unités de stationnement devraient être aménagées pour ce projet. Le requérant propose 12 unités de stationnement au sous-sol du bâtiment. Par conséquent, le requérant doit obtenir une ordonnance lui permettant d'être exempté de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- il y a possibilité de stationnement le long de la rue Vanier et sur les rues avoisinantes;
- puisqu'il est question de seulement deux unités de stationnement, l'impact de cette dérogation devrait être plutôt faible dans la dynamique globale de stationnement de ce secteur;
- la demande d'exemption a été accueillie favorablement par la division des études techniques de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 7 000\$ en guise de compensation.

MONTREAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-22

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1236518006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) / Abrogation de la résolution CA20 09 0399

Il est recommandé, relativement aux règles et conditions de délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) :

- 1.- d'abroger la résolution CA20 09 0399 du 10 décembre 2020;
- 2.- d'approuver les nouvelles règles relatives au stationnement réservé aux résidents, telles que décrites ci-dessous;
- 3.- d'approuver le plan et la description des secteurs désignés annexés à la présente résolution.

**RÈGLES ET CONDITIONS POUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ANNUELS DE
STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS (SRRR)**
SECTEURS DÉSIGNÉS

1. Les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux résidents peuvent être accordés sont délimités par un trait rouge et désignés par un numéro d'identification figurant au centre de chacun de ces secteurs, sur le plan annexé à la présente résolution.

SIGNALISATION

2. Les rues ou parties de rues, les jours et heures où des places de stationnement sont réservées aux résidents sont indiqués par la signalisation.

PERMIS

3. Le permis de stationnement réservé aux résidents peut être délivré aux personnes qui résident dans un secteur désigné, si ce dernier compte au moins une zone réservée ou en voie de l'être pour la période de validité en cours.

4. La demande de permis doit être accompagnée des documents suivants :

1° preuve de possession du véhicule parmi les suivantes :

certificat d'immatriculation au nom du demandeur et preuve pour plaque d'immatriculation verte (si requis)

OU

certificat d'immatriculation et preuve pour plaque d'immatriculation verte (si requis)

ET un document parmi les suivants :

contrat de location au nom du demandeur;

OU

attestation que le demandeur est la conductrice ou le conducteur principal sur le contrat d'assurance du véhicule;

OU

lettre avec en-tête de l'entreprise propriétaire du véhicule qui confirme que le demandeur est la conductrice ou le conducteur principal.

2° deux preuves de résidence (permis de conduire, facture de services publics, certificat d'assurance du véhicule, etc.);

3° si le permis vise un véhicule pour personne à mobilité réduite, une copie du certificat d'attestation fourni par la Société de l'assurance automobile du Québec accompagnant la vignette pour personne handicapée;

4° L'avis de cotisation de Revenu Québec le plus récent pour se prévaloir du tarif pour personne à faible revenu

5° S'il s'agit d'un permis délivré à un membre d'une société de partage de véhicule :

a. une copie de facture indiquant le nom du service de partage de véhicule, le numéro de membre, ainsi que le nom et l'adresse apparaissant aux documents requis au point 2°;

b. les documents cités au point 1° ne sont pas requis (sauf exception)

5. Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs et une vignette en attestant est remise au requérant.

6. La vignette doit être collée sur la face extérieure de la vitre arrière du véhicule, du côté du conducteur, en haut et à une distance de 20 à 30 cm du bord de cette vitre. Elle doit être maintenue complètement visible en tout temps.

Dans le cas où le véhicule n'a pas de vitre arrière ou est muni d'un toit rétractable ou amovible ou d'un accessoire qui dissimule ou obstrue la vitre arrière, la vignette doit être collée dans le coin supérieur du pare-brise, du côté du conducteur.

Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir à gauche du conducteur.

7. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents est remplacé, la vignette tenant lieu du permis doit, préalablement à la délivrance du permis relatif au nouveau véhicule, être remise à l'arrondissement.

8. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents cesse d'être utilisé, ou lorsque les conditions prévues au paragraphe 3 ne sont plus rencontrées, le propriétaire du véhicule doit retourner la vignette tenant lieu du permis à l'arrondissement, dans les 3 jours de cette cessation.

Dans le cas où le titulaire du permis est une personne physique dont le permis n'est pas lié à un véhicule en particulier, elle doit également, si elle a cessé de conduire, retourner la vignette tenant lieu du permis à l'arrondissement, dans les 3 jours de cette cessation.

9. Le remplacement d'une vignette dans les circonstances prévues à l'article 7 ou de tout autre changement au dossier est accordé sans frais, ni remboursement. Le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée est accordé sans frais.

10. Un remboursement peut être accordé au demandeur si la vignette est remise intacte et inutilisée, à l'arrondissement. La demande doit être déposée dans un délai maximal de 30 jours suivant l'achat.

11. Il n'est délivré qu'un seul permis par véhicule et il n'est délivré qu'un seul permis par demandeur. Il y a un maximum de deux vignettes valides par adresse.

12. Le permis de stationnement réservé aux résidents est incessible. Le titulaire du permis ne peut prêter, louer ni céder la vignette qui en tient lieu.

13. La période de validité des permis qui relèvent de l'arrondissement est celle établie par le *Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier* de l'année en cours.

Les permis de stationnement réservés aux résidents sont renouvelables annuellement au plus tôt 3 mois précédant la date d'expiration.

Signé par Diane MARTEL Le 2023-12-13 13:56

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236518006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) / Abrogation de la résolution CA20 09 0399

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite appliquer de nouvelles conditions relatives aux permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Dans ce contexte, il est nécessaire d'abroger la résolution CA20 09 0399, qui avait été adoptée le 10 décembre 2020 par le conseil d'arrondissement, et de la remplacer par le présent projet de résolution qui doit être adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du lundi 11 décembre 2023, conformément à l'article 4 paragraphe 7 du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. C-4.1)* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1205176001 – Le 10 décembre 2020 - Adoption d'une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

D2195176005 – Le 29 avril 2019 - Dans le cadre d'une refonte complète de la carte des secteurs de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, approuver la nouvelle nomenclature, de même que les nouvelles limites territoriales pour les quarante-deux secteurs désignés.

CE01 00395 (S00399001) – Le 21 février 2001 – Approuver le projet de résolution en regard du stationnement réservé aux résidents et le plan des secteurs désignés afin de permettre l'émission de permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) aux entreprises de partage de véhicules – Abroger la résolution CE96 01162 du Comité exécutif du 22 mai 1996 et la résolution

CE96 01163 – Le 22 mai 1996 – Modifier la résolution CE92 01413, en y remplaçant les règles relatives au stationnement réservé aux résidents. Modifier la liste des documents exigés, retrancher le bail et l'attestation de résidence, inclure le certificat d'assurance du véhicule.

CE92 01413 (920236349) – Le 3 juin 1992 – Adopter des règles relatives au stationnement réservé aux résidents.

DESCRIPTION

RÈGLES ET CONDITIONS POUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ANNUELS DE STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS (SRRR)

SECTEURS DÉSIGNÉS

1. Les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux résidents peuvent être accordés sont délimités par un trait rouge et désignés par un numéro d'identification figurant au centre de chacun de ces secteurs, sur le plan annexé à la présente résolution.

SIGNALISATION

2. Les rues ou parties de rues, les jours et heures où des places de stationnement sont réservées aux résidents sont indiqués par la signalisation.

PERMIS

3. Le permis de stationnement réservé aux résidents peut être délivré aux personnes qui résident dans un secteur désigné, si ce dernier compte au moins une zone réservée ou en voie de l'être pour la période de validité en cours.

4. La demande de permis doit être accompagnée des documents suivants :

1° preuve de possession du véhicule parmi les suivantes :

certificat d'immatriculation au nom du demandeur et preuve pour plaque d'immatriculation verte (si requis)

OU

certificat d'immatriculation et preuve pour plaque d'immatriculation verte (si requis) ET un document parmi les suivants :

contrat de location au nom du demandeur;

OU

attestation que le demandeur est la conductrice ou le conducteur principal sur le contrat d'assurance du véhicule;

OU

lettre avec en-tête de l'entreprise propriétaire du véhicule qui confirme que le demandeur est la conductrice ou le conducteur principal.

2° deux preuves de résidence (permis de conduire, facture de services publics, certificat d'assurance du véhicule, etc.);

3° si le permis vise un véhicule pour personne à mobilité réduite, une copie du certificat d'attestation fourni par la Société de l'assurance automobile du Québec accompagnant la vignette pour personne handicapée;

4° L'avis de cotisation de Revenu Québec le plus récent pour se prévaloir du tarif pour personne à faible revenu

5° S'il s'agit d'un permis délivré à un membre d'une société de partage de véhicule :

a. une copie de facture indiquant le nom du service de partage de véhicule, le numéro de membre, ainsi que le nom et l'adresse apparaissant aux documents requis au point 2°;

b. les documents cités au point 1° ne sont pas requis (sauf exception)

5. Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs et une vignette en attestant est remise au requérant.

6. La vignette doit être collée sur la face extérieure de la vitre arrière du véhicule, du côté du conducteur, en haut et à une distance de 20 à 30 cm du bord de cette vitre. Elle doit être maintenue complètement visible en tout temps.

Dans le cas où le véhicule n'a pas de vitre arrière ou est muni d'un toit rétractable ou amovible ou d'un accessoire qui dissimule ou obstrue la vitre arrière, la vignette doit être collée dans le coin supérieur du pare-brise, du côté du conducteur.

Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir à gauche du conducteur.

7. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents est remplacé, la vignette tenant lieu du permis doit, préalablement à la délivrance du permis relatif au nouveau véhicule, être remise à l'arrondissement.

8. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents cesse d'être utilisé, ou lorsque les conditions prévues au paragraphe 3 ne sont plus rencontrées, le propriétaire du véhicule doit retourner la vignette tenant lieu du permis à l'arrondissement, dans les 3 jours de cette cessation.

Dans le cas où le titulaire du permis est une personne physique dont le permis n'est pas lié à un véhicule en particulier, elle doit également, si elle a cessé de conduire, retourner la vignette tenant lieu du permis à l'arrondissement, dans les 3 jours de cette cessation.

9. Le remplacement d'une vignette dans les circonstances prévues à l'article 7 ou de tout autre changement au dossier est accordé sans frais, ni remboursement. Le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée est accordé sans frais.

10. Un remboursement peut être accordé au demandeur si la vignette est remise intacte et inutilisée, à l'arrondissement. La demande doit être déposée dans un délai maximal de 30

jours suivant l'achat.

11. Il n'est délivré qu'un seul permis par véhicule et il n'est délivré qu'un seul permis par demandeur. Il y a un maximum de deux vignettes valides par adresse.

12. Le permis de stationnement réservé aux résidents est incessible. Le titulaire du permis ne peut prêter, louer ni céder la vignette qui en tient lieu.

13. La période de validité des permis qui relèvent de l'arrondissement est celle établie par le *Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier* de l'année en cours.

Les permis de stationnement réservé aux résidents sont renouvelables annuellement au plus tôt 3 mois précédant la date d'expiration.

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour objet d'abroger la résolution CA20 09 0399 et de la remplacer par une résolution précisant les modalités de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux résidents.

Le projet de résolution proposé reprend les mêmes conditions que celles prévues à la résolution CA20 09 0399, tout en introduisant les nouveautés suivantes :

- Documents à fournir pour les personnes dont le véhicule est en location;
- Conditions relatives à l'obtention d'un permis au tarif réservé aux personnes à faible revenu (suivant le seuil établi par l'Institut de la statistique du Québec);
- Introduction d'un nouveau maximum de deux (2) permis pouvant être associés à une même adresse civique.

Il convient de préciser que la tarification pertinente est prescrite par le Règlement sur les tarifs de l'année en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permettre aux personnes à faible revenu de bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'obtention d'une vignette SRRR.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et offre des milieux de vie sécuritaires et de qualité aux citoyens, en répondant à leurs besoins de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tous les résidents des secteurs dont l'adresse se trouve à l'intérieur des limites d'un secteur où une zone de SRRR est déjà implantée peuvent se doter d'une vignette portant le numéro de ce secteur.

Impacts potentiels

- Possibilité d'un déséquilibre temporaire entre le nombre de vignettes vendues et le nombre de places réservées dans certains secteurs;
- Mise à niveau et simplification des règles et conditions de délivrance des permis de SRRR;
- Attribution plus équitable des permis de SRRR.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Note aux responsables du bureau Accès Montréal (BAM);
- Information par téléphone auprès des demandeurs et pétitionnaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

AUTRES DÉTAILS ET/OU PIÈCES JOINTES :

REQUÊTE :

Requête interne pour classement : 23-317355

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain LECOURIEUX
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

Le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1231388007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

Il est recommandé d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-10-25 15:14

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1231388007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC District central pour l'année 2024.

Le budget de fonctionnement de la SDC, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, a été adopté lors de son assemblée générale le 27 septembre 2023. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22-090315 - Dossier 122138801 - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 770 041.81 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des

finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial.

Il est également prévu que la notion de «famille d'occupation» s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC.

La SDC District central joue un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration d'un des plus importants quartiers d'affaires de la région de Montréal. De par sa centralité, son accessibilité et son abordabilité, ce quartier d'affaires dispose de tous les attributs pour offrir aux 25 000 travailleurs qui le fréquentent et aux 1 900 entreprises qui l'habitent, un milieu d'affaires dynamique, attractif et compétitif. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de quartiers d'affaires au coeur de Montréal pour ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents en assurant une offre commerciale et d'emplois adéquate, des activités et une animation continues, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu d'innovation et de créativité au coeur d'Ahuentsic-Cartierville et de Montréal.

L'objectif poursuivi par la SDC District central est de devenir le quartier d'affaires le plus recherché dans la grande région de Montréal d'ici 15 ans et d'y faire passer le nombre de travailleurs de 25 000 à 40 000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2024.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la SDC District central contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires du District central.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explications au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 13 novembre 2023;

- Adoption du règlement : 11 décembre 2023;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2023;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-29

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1231388008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

Il est recommandé d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-10-25 16:02

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231388008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury Ouest pour l'année 2024.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 a été adopté lors de son assemblée générale le 12 septembre 2023. Copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22-090313, dossier 1221388010 - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation. Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 46 437 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des établissements d'entreprise du district, une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, pour chacun des établissements du district

commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du district de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2024.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la SDC Quartier Fleury Ouest contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable ainsi que la création de nouveaux emplois de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 13 novembre 2023;

- Adoption du règlement: 11 décembre 2023;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2023;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2023-09-29



Dossier # : 1234040011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-10-23 14:06

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234040011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 300 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 pour l'acquisition de mobilier urbain selon les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090268 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2024-2033 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1234040008);
CA22 090066 Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1214040011).

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 300 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations pour l'acquisition ou le remplacement de mobilier urbain. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - P.D.I. 2024-2033

La programmation décennale du programme de remplacement de mobilier urbain s'établit comme suit:

Projet: 57105 - Programme de remplacement de mobilier urbain

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total
	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	1 500 000 \$
Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant à financer par emprunt	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	1 500 000 \$						

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2024 et 2025.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 13 novembre 2023

- Adoption du règlement - 13 décembre 2023
- Approbation des personnes habiles à voter - janvier 2024
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - février 2024
- Publication - à venir
- Entrée en vigueur : Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2023-10-18



Dossier # : 1239863001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 4 010 000 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. P.D.I. 2024-2033.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 0100 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs dans le cadre du Programme Décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-10-25 15:33

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239863001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 4 010 000 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. P.D.I. 2024-2033.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 010 000 \$ dans le cadre du Programme des immobilisations 2024-2033 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le besoin d'un règlement d'emprunt s'explique par un montant de 1 350 000 \$ au PDI 2024 et d'un montant de 2 658 000 \$ au PDI 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090268 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2024-2033 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA22 090320 - Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 1 850 000 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. P.D.I. 2023-2032.

CA22 090234 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2023-2032 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA22 090354 - Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 4 530 700 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. P.D.I. 2022-2031.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 4 010 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires afin de maintenir sécuritaires les diverses installations dans les parcs de l'arrondissement. De plus, pour faire suite à la réalisation de nouveaux projets de développement dans l'arrondissement, nous nous devons de répondre à la demande qui ne cesse de grandir quant aux besoins en espaces verts et aires de jeux pour enfants. L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer le programme d'aménagement et de réaménagement des parcs de l'arrondissement prévu au Programme des immobilisations 2024-2033.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.D.I. 2024-2033

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet: 34224 - Programme de réaménagement de parcs

2024 2025 2026 Total

Investissements nets 1 350 000 \$ 2 658 000 \$ 4 267 000\$ 8 275 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **1 350 000 \$ 2 658 000 \$ 4 267 000 \$ 8 275 000 \$**

PDI-2024	1 350 000 \$
PDI-2025	2 658 000 \$
Règlement d'emprunt demandé	4 010 000 \$

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur l'année 2024-2025, le montant total a été arrondi

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retard dans la réalisation des travaux des projets du programme d'aménagement et réaménagement des parcs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Publication du règlement.
- Communication du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 13 novembre 2023

- Adoption du règlement - 13 décembre 2023
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - date à venir
- Publication - date à venir
- Entrée en vigueur : Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve LEVEILLE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉLANGER
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2023-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1234040012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 800 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 pour la réalisation du programme de réfection routière.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 800 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-10-26 13:27

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234040012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 800 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 pour la réalisation du programme de réfection routière.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 800 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux concernés sont réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats à l'entreprise privée à partir d'appels d'offres public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090268 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2024-2033 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1234040008)
CA22 090319 Adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 688 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 pour la réalisation du programme de réfection routière (1224040007).

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale, d'une valeur de 2 800 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyen(ne)s de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.D.I 2024-2033**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 55733 - Programme de réfection routière

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total
	2 639 000 \$	2 055 000 \$	1 646 000 \$	2 304 000 \$	22 468 000 \$						
Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant à financer par emprunt	2 639 000 \$	2 055 000 \$	1 646 000 \$	2 304 000 \$	22 468 000 \$						

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur l'année 2024.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 13 novembre 2023

- Adoption du règlement - 13 décembre 2023
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - date à venir
- Publication - date à venir
- Entrée en vigueur : Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2023-10-24



Dossier # : 1234040014

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 124 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024 -2033 pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 5 124 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024 -2033 pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-10-27 13:51

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234040014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 124 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024 -2033 pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 5 124 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024 - 2033 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090268 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2024-2033 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1234040008)
CA19 090032 - Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 5 125 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyen(ne)s de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****Aspects financiers et budgétaires - P.D.I. 2024-2033**

La programmation décennale des programmes de protection des bâtiments s'établit comme suit:

Projet 40003 - Programme d'installation sportives , communautaires et culturelles
 Projet: 66056 - Programme de protection de bâtiments

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total
40003	300 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	300 000 \$
66056	2 624 000 \$	2 200 000 \$	1 000 000 \$	2 304 000 \$	2 305 000 \$	2 304 000 \$	21 952 000 \$				
Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant à financer par emprunt	2 924 000 \$	2 200 000 \$	1 000 000 \$	2 304 000 \$	22 252 000 \$						

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur l'année 2024-2025.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 13 novembre 2023

- Adoption du règlement - 13 décembre 2023
- Approbation des personnes habiles à voter - janvier 2024
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - date à venir
- Publication - date à venir
- Entrée en vigueur : la date de sa publication

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2023-10-26



Dossier # : 1234040010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2024).

Il est recommandé :
D'adopter le règlement sur la taxe relative aux services (exercice 2024)

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-10-27 13:46

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234040010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2024).

CONTENU**CONTEXTE**

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau de service aux citoyen(ne)s.
Le taux de cette taxe pour 2024 sera de 0.0438 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2023, le taux de cette taxe était de 0.0435 \$ du 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090269 - Adopter le budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement, affecter un montant de 1 010 700 \$ des surplus d'arrondissement pour l'équilibre budgétaire et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville.
CA22 090318 - Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2023).

DESCRIPTION

Le taux de la taxe relative aux services pour 2024 est fixé à 0.0438 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera appliquée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.
Le montant des revenus provenant de cette taxe totalise 9 954 600 \$

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 13 Novembre 2023 : avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 11 Décembre 2023 : adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2024
- 1er janvier 2024: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions de l'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement doit dresser et transmettre au comité exécutif, dans le délai fixé par ce dernier, son budget de fonctionnement. À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2023-10-18



Dossier # : 1239715002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

Il est recommandé :

- d'adopter, avec changement, le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-12-13 13:59

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239715002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

CONTENU**CONTEXTE**

Le taux d'imposition des cotisations pour 2024 a été modifié par rapport au taux inscrit au projet de règlement déposé lors de l'avis de motion. Un projet de règlement comportant le bon taux d'imposition sera ajouté en addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances
Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos COSTA
commissaire adjoint(e) - developpement economique

IDENTIFICATION

Dossier # :1239715002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour l'année 2024.

Le budget de fonctionnement de la SDC, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, a été adopté lors de son assemblée générale le 26 septembre 2023. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0275 - Dossier 1229715001

Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres, d'un montant de 317 421.42 \$, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des

établissements d'entreprise du district, une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

Les taux de cotisation indiqués dans ce règlement n'étant pas finaux, le règlement devra possiblement faire l'objet d'un sommaire addenda ou supplémentaire, entre l'avis de motion du 13 novembre 2023 et l'adoption du 11 décembre 2023.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2024.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires et de l'animation commerciale de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explications au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 13 novembre 2023;

- Adoption du règlement : 11 décembre 2023;
- Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2023;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos COSTA
commissaire adjoint(e) - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2023-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1234040015

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024.

Il est recommandé :
d'adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-24 08:33

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234040015****Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024.**CONTENU****CONTEXTE**

Les modifications apportées consistent en :

- la reformulation de quelques articles, principalement les articles 25 et 26 portant sur la location des salles de la maison de la culture;
- l'ajout au paragraphe 6 de l'article 35 de la mention « personne à mobilité réduite » et de tarifs pour un deuxième demandeur;
- l'ajout à l'article 35 d'un alinéa indiquant que la masse nette d'un véhicule est celle figurant sur le certificat d'immatriculation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234040015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyen(ne)s. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévues au budget 2024 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement. Ledit règlement prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'exercice financier 2023 (RCA22 09005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0317 - Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023 (1224040006).

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 remplacera le règlement RCA22 09005 (exercice financier 2023). Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget pour l'exercice 2023.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2024 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 13 novembre 2023

- Dépôt du règlement : 13 novembre 2023
- Adoption du règlement : 13 décembre 2023
- Publication : décembre 2023
- Prise d'effet : 1er janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2023-10-27



Dossier # : 1239141008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution de projet particulier visant à autoriser l'implantation d'un réservoir de CO2 et de son enclos en bordure de l'élévation Nord du bâtiment commercial situé au 901,931 et 951, boulevard Crémazie Ouest (lots 2 985 072, 2 985 073 et 2 985 074 du cadastre du Québec) - Zone 1296.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 11.1, paragraphe 1^o (construction sur un lot distinct) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), l'article 6 (hauteur d'une clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) et les articles 12.2 (hauteur minimale prescrite en nombre d'étages selon la grille de zonage), 50.1 (implantation selon les marges prescrites à la grille de zonage) et 132.2 (usage autorisé selon la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

D'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 901, 931 et 951 du boulevard Crémazie Ouest (lots 2 985 072, 2 985 073 et 2 985 074 du cadastre du Québec), l'autorisation d'implanter un réservoir de CO2 et son enclos à la limite nord de la propriété, aux conditions suivantes :

- l'implantation, les dimensions et les hauteurs du réservoir et de son enclos doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'apparence de l'enclos et les aménagements paysagers autour de celui-ci doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A.

L'autorisation accordée par la présente résolution est tributaire de la construction d'une serre de production agricole sur le toit du bâtiment voisin situé au 951, 955 rue du Marché-Central (lot 2 985 076 du cadastre du Québec) et sera nulle et sans effet advenant l'absence ou la démolition de cette installation.

L'autorisation accordée par la présente résolution doit faire l'objet de la délivrance d'un

permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 0-VM07 et 0-VM08 ainsi que les extraits (pages 15,16 et 17) du document intitulé *Localisation réservoir CO2*, préparés par la firme Aedifica, en date du 25 août 2023, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 25 août 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-09-22 11:01

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville, Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239141008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution de projet particulier visant à autoriser l'implantation d'un réservoir de CO2 et de son enclos en bordure de l'élévation Nord du bâtiment commercial situé au 901,931 et 951, boulevard Crémazie Ouest (lots 2 985 072, 2 985 073 et 2 985 074 du cadastre du Québec) - Zone 1296.

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville adoptait un projet particulier afin d'encadrer le développement de la dernière partie (place des Maraîchers) du centre commercial du Marché Central, localisé dans la partie sud du centre, à proximité du boulevard Crémazie Ouest. Ce projet comprend notamment la construction d'une grande surface commerciale avec serre agricole au toit.

Un équipement particulier de la serre, soit un réservoir de gaz carbonique (CO2), requière cependant une autorisation réglementaire afin de déroger à certaines dispositions applicables. L'adoption d'une résolution de projet particulier, en vertu du Règlement les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) de l'arrondissement, permettrait d'établir ces dérogations et compléter le projet de serre agricole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 090257 (14 septembre 2020) : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boulevard de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310. Projet particulier - dernière phase Marché Central (Dossier 1194039012)

DESCRIPTION

Projet

La résolution de projet particulier adoptée par le conseil d'arrondissement en 2018 (dossier 1194039012) visait à encadrer la construction et les aménagements extérieurs d'un terrain de 12 hectares devenu vacant suite à la démolition d'un ancien bâtiment et de ses quais de chargement (place des Maraichers). Le nouveau développement commercial doit s'établir en trois phases. La première de celles-ci vise la construction d'une grande surface commerciale,

(951 955 rue du Marché-Central - lot 2 985 076) à proximité du boulevard Crémazie ouest, avec installation d'une serre agricole au toit. Ce premier bâtiment devrait être complété d'ici la fin de l'automne 2023 et la serre devrait amorcer sa production début 2024.

Au cours de la construction de ce bâtiment, l'entreprise spécialisée en production agricole en serre à préciser ses besoins opérationnels. Parmi ceux-ci, l'ajout d'un réservoir de CO₂ (matière non combustible ni inflammable), nécessaire à l'optimisation de la croissance des végétaux, a été jugé essentiel. Dû aux contraintes techniques et de sécurité de l'installation, notamment une distance maximale de 75 mètres de la serre et un site accessible par camion de livraison, une série de choix d'emplacements possibles limitée a pu être identifiée. L'examen de chacun de ses choix a été fait avec l'intention de maximiser la bonne intégration urbaine et paysagère parmi le projet commercial.

Le site retenu se localise en bordure (élévation Nord) du bâtiment commercial voisin, portant les adresses 901, 931 et 951 boulevard Crémazie Ouest (lots 2 985 072, 2 985 073 et 2 985 074). Ce bâtiment, d'une hauteur de 14,6 mètres environ, accueille une salle de cinéma, de grandes surfaces commerciales et un restaurant. Une rue privée, permettant l'accès au centre commercial et ne possédant pas de lot distinct, désignée comme l'avenue des Maraîchers, séparent le 951-955 rue du Marché Central et le 901-951 boulevard Crémazie Ouest. De plus, ces deux bâtiments commerciaux reposent sur deux unités foncières distinctes, malgré que ceux-ci appartiennent au même propriétaire.

Le réservoir extérieur, d'une capacité de 26 000 kg et d'une dimension de 2,3 mètres par 6,3 mètres et d'une hauteur de 2,7 mètres, sera ceinturé d'un enclos. Celui-ci sera fait de plaques d'acier galvanisé perforées métallique d'une hauteur de 2,44 mètres et d'un mur de béton côté du bâtiment existant (cinéma) et aura, dans son ensemble, des dimensions de 4,12 mètres par 8,44 mètres. Cette installation devrait également être accompagnée d'aménagements paysagers et de plantation afin d'en améliorer l'intégration. Le réservoir pourra être lié au serre au toit via des conduits souterrains sous la rue des Maraîchers et intérieurs parmi le nouveau bâtiment commercial.

Dispositions réglementaires

Des dérogations au cadre réglementaire applicable sont nécessaires afin de permettre la construction de ce réservoir. Dans un premier temps, puisqu'ils se localisent sur 2 unités foncières différentes, le réservoir ne peut être considéré à titre d'équipement accessoire de l'usage "Serre" et devra être autorisé en son propre titre d'usage "Réservoir de CO₂" sur l'unité foncière voisine. Également, ce nouvel usage devra être autorisé parmi la même unité foncière accueillant déjà le bâtiment commercial du cinéma. Finalement, selon la grille de zonage applicable (zone 1296), la hauteur minimale en nombre d'étages prescrite (2 étages) et la marge latérale minimale à respecter devront aussi faire de dérogations par projet particulier.

Plus précisément, la résolution de projet particulier permettra de déroger aux règlements et articles suivants :

Règlement R.R.V.M., c. O-1 – Règlement sur les opérations cadastrales

Article 11.1, paragraphe 1^o afin de permettre plus d'une construction sur un seul terrain

Règlement 01-274 - Règlement d'urbanisme

Article 12.2, afin de permettre une construction d'une hauteur minimale de 0 étage, malgré la grille de zonage 1296;

Article 50.1, afin de permettre une construction à une marge latérale de 1 mètre environ par rapport à la limite de propriété, malgré la grille de zonage 1296;

Article 132.2, afin de permettre l'autorisation pour l'usage "Réservoir de Co₂" malgré la grille de zonage 1296.

Règlement R.R.V.M., c. C-5 - Règlement sur les clôtures

Article 6, afin de permettre une hauteur de clôture (enclos) d'environ 2,44 m de hauteur.

En vertu du Règlement sur les PPCMOI RCA 0209007, une analyse selon les critères d'évaluation d'une demande de projet particulier inclus à l'article 9 du règlement, doit être réalisée, tel que présenté au tableau suivant.

Tableau d'analyse - Critères d'évaluation d'un PPCMOI applicables

Critères d'évaluation	Atteinte	Commentaires
1 ^o respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	Atteint	Le projet ne compromet les atteintes des objectifs et dispositions du plan d'urbanisme, notamment en matière d'usages et de sécurité.
2 ^o compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion	Atteint	L'installation prévue correspond au milieu d'insertion d'un centre d'achat de grandes surfaces. L'installation devrait s'insérer adéquatement parmi le cadre bâti imposant des grandes surfaces commerciales et des aménagements accessoires qui les accompagnent habituellement.
3 ^o qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux	Atteint	L'enclos et le réservoir seront de dimensions et d'hauteur modestes en comparaison du bâtiment commercial adjacent (cinéma). Celui-ci devrait donc s'intégrer adéquatement parmi ce milieu bâti. Le dégagement important entre les deux bâtiments commerciaux visés, où passe la rue des Maraîchers, favorise également l'insertion sans difficulté de cette nouvelle installation. Le choix de cet emplacement possède également le moins d'impact sur les façades et activités des commerces, ainsi que sur les nouveaux aménagements paysagers, plantations et ouvrages de rétention du stationnement.
5 ^o avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations	Atteint	Le choix de matériaux de l'enclos, faits d'acier galvanisé troué, a fait l'objet d'un compromis afin de dissimuler le nouvel équipement (réservoir) tout en évitant l'emploi d'un matériau totalement opaque. Les plantations de conifères en bordure de cet enclos devraient également améliorer l'insertion paysagère parmi l'avenue des Maraîchers, qui a fait l'objet d'améliorations d'apparence et de plantations récemment. La grande hauteur de cet enclos s'avère essentiel afin de dissimuler complètement le réservoir.
6 ^o impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la	Atteint	Le projet n'apportera que peu d'impact sur la circulation automobile, puisque les entraves à la circulation dues à la présence d'un camion de livraison seront peu fréquentes et n'affecteront qu'une direction de cette rue privée. Les automobilistes pourront être redirigés lors de ces épisodes vers une autre des nombreuses issues du centre commercial à proximité.

circulation		
7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard du stationnement, des accès et de la sécurité	Atteint	
11° accessibilité universelle du projet	Atteint	Aucun impact sur les déplacements piétons.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire offre un avis favorable à l'adoption du présent projet particulier pour les motifs suivants :

- la nature de ce nouvel usage est nécessaire aux opérations de la serre, qui constitue un élément important et bonifiant de ce projet commercial;
- les installations seront limitées au seul réservoir et son enclos qui sont de dimensions limitées par rapport au milieu bâti environnant et ne comprendront pas de conduits apparents;
- le choix de l'emplacement, dirigé par les contraintes techniques, possède le moins d'impact sur le milieu en n'affectant pas les façades des commerces et leurs activités, ni les installations et plantations nouvellement créées en matière de canopé sur les stationnements et d'ouvrages de rétention des eaux;
- certaines des dérogations réglementaires reposent sur une limite technique, soit la limite de propriété entre les deux terrains visés, qui n'a pas de réel impact sur la cohésion de cet ensemble commercial intégré et appartenant au même propriétaire.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À venir suivant la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature qui vise l'obtention d'une autorisation réglementaire particulière sans portée autre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site de l'arrondissement

Assemblée de consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis public d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire;
- Réception des demandes;

Si aucune demande n'est reçue

- Adoption de la résolution;
- Transmission de la résolution au requérant;

Si demande reçue

- Adoption d'une résolution résiduelle;
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande;
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement;
- Tenue du registre;
- Résultats du registre;
- Certificat du secrétaire d'arrondissement;
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement;
- Fixation la date du scrutin référendaire OU;
- Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées;
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire;
- Scrutin référendaire;
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement;
- Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Selon les dispositions du Règlement RCG 15-073 (article 2, paragraphe °2), le présent PPCMOI ne devrait pas faire l'objet d'un examen ni de l'obtention d'un certificat de conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire de l'Agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-24

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

**Dossier # : 1239570008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la transformation d'un bâtiment dérogeant à l'obligation de fournir un quai de chargement pour le bâtiment situé au 9797, rue Tolhurst - Lot 1 488 224 du cadastre du Québec - Zone 1293.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 543 (nombre minimal d'unités de chargement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

- D'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 9797, rue Tolhurst et constitué du lot 1 488 224 du Cadastre du Québec, localisé du côté est de la rue Tolhurst entre les rues Sauvé Ouest et de Port-Royal Ouest, l'autorisation de transformer un bâtiment sans fournir d'unité de chargement avec les conditions suivantes :
- Que les espaces résiduels en cour avant soient déminéralisés;
- Que des espaces de stationnement pour vélo soient ajoutés en sous-sol et en cour avant;
- Qu'un plan de paysagement soit déposé et approuvé par l'arrondissement;
- Qu'un projet d'agrandissement du bâtiment soit approuvé.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-10-31 09:59**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239570008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la transformation d'un bâtiment dérogeant à l'obligation de fournir un quai de chargement pour le bâtiment situé au 9797, rue Tolhurst - Lot 1 488 224 du cadastre du Québec - Zone 1293.

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande vise le bâtiment situé au 9797, rue Tolhurst entre les rues de Port-Royal Ouest et Sauvé Ouest dont le terrain porte le numéro de lot 1 488 224 au cadastre du Québec. La propriété est située dans un secteur où l'usage principal est industriel avec nuisance dont la hauteur maximale est de 21 mètres.

Le requérant a effectué une demande de projet particulier en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment existant sur un étage en plus de réaménager l'intérieur du bâtiment. Ce réaménagement amènerait aussi le retrait de l'unité de chargement existante située en façade du bâtiment. Cet élément est actuellement requis par la réglementation en vigueur. Le requérant souhaite pouvoir déroger à cette exigence puisque le réaménagement intérieur souhaité se veut pour un usage bureau, lequel ne nécessiterait pas, selon lui, de quai de chargement.

Cette demande doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisqu'un quai de chargement de petite dimension est requis pour que la construction soit conforme à l'article 543 du Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Il est à noter que l'espace de chargement présent n'est pas conforme à la réglementation puisqu'il est situé en cour avant et qu'un camion pourrait chevaucher le trottoir et une partie de la rue Tolhurst en utilisant celui-ci.

Selon la division Mobilité et Déplacements de l'arrondissement, il serait possible, au besoin, d'aménager une zone de livraison sur rue à l'avant du bâtiment.

Le projet vise aussi à rendre la construction accessible de façon universelle.

La dérogation suivante est demandée pour le projet particulier :

- Aucun espace de chargement fourni pour le bâtiment (minimum 1).

JUSTIFICATION

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Possibilité d'ajouter une zone de livraison à l'avant du bâtiment au besoin
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Possibilité de déminéraliser partiellement la cour avant
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Accès universel du projet suite aux travaux. Retrait d'une unité de chargement en façade
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'unité de chargement actuelle déroge à la réglementation;
- Il serait possible, selon nos services, d'aménager une zone de livraison sur rue à l'avant du bâtiment;
- Le projet vise à rendre le bâtiment accessible de façon universelle;
- L'usage désiré pour le bâtiment nécessiterait peu de livraisons.

Aux conditions suivantes:

- Que les espaces résiduels en cour avant soient déminéralisés;
- Que des espaces de stationnement pour vélo(s) soient ajoutés en sous-sol et en cour avant.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À sa séance du 4 octobre 2023, le CCU a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté avec les conditions suivantes :

- Que les espaces résiduels en cour avant soient déminéralisés;
- Que des espaces de stationnement pour vélo(s) soient ajoutés en sous-sol et en cour avant;
- Qu'un plan de paysagement soit déposé et approuvé par l'arrondissement;
- Qu'un projet d'agrandissement du bâtiment soit approuvé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le projet ne vise qu'un élément mineur du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1231066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'usage de 6 logements (H.4) pour le bâtiment situé aux 8900 à 8908, rue Saint-Hubert – Lot 1 997 119 du Cadastre du Québec - Zone 1396 (3003244896).

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

- D'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 997 119 du cadastre du Québec, situé aux 8900 à 8908, rue Saint-Hubert, l'autorisation d'occuper le bâtiment par l'usage de "6 logements";
- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-23 14:58

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1231066008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'usage de 6 logements (H.4) pour le bâtiment situé aux 8900 à 8908, rue Saint-Hubert – Lot 1 997 119 du Cadastre du Québec - Zone 1396 (3003244896).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise le bâtiment sis aux adresses 8900 à 8908, rue Saint-Hubert construit en 1948. Il s'agit d'une construction jumelée de un à deux étages d'une implantation d'environ 80 mètres carrés par étage. La propriété est située en secteur dont l'usage principal est résidentiel H.1-3.

La requérante a effectué une demande de projet particulier en vue de régulariser le bâtiment qui contient aujourd'hui 6 logements (H.4) de façon dérogatoire au bâtiment localisé aux 8900 à 8908, rue Saint-Hubert.

Cet ajout doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque l'usage de 6 logements (H.4) n'est pas autorisé dans la zone 1293 où le bâtiment est situé.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment comporte actuellement 6 logements. Selon nos recherches, ces logements additionnels ont été ajoutés entre 1950 et 2007, période où l'usage de 6 logements (H.4) n'a jamais été autorisé. La requérante est la copropriétaire du bâtiment depuis juin 2022. Celle-ci souhaite régulariser la situation afin de rendre le bâtiment conforme.

La zone 1396 dans laquelle se trouve le bâtiment est une zone d'usage principal H.1-3 comprenant les catégories d'usage résidentiel H.1, H.2 et H.3. De plus, dans une zone où est autorisée la catégorie H.2 ou H.3, l'aménagement d'un seul logement supplémentaire en sous-sol est autorisé en surplus au nombre maximal de logements permis dans la zone pour un usage de la catégorie H.3 selon l'article 154 du Règlement 01-274.

La zone résidentielle 1396 est une zone qui couvre sommairement la rue Basile-Routhier à l'ouest, la rue Saint-Hubert à l'est, la rue Legendre Est au nord et le boulevard Crémazie Est au sud. L'usage de 6 logements (H.4) est autorisé dans la zone 1532, située à environ 300 mètres de la propriété visée.

Outre l'usage, le projet devra faire l'objet d'un fond de compensation pour 1 unité de stationnement.

Il est pertinent de mentionner que le bâtiment se trouve directement en face du Collège Ahuntsic.

JUSTIFICATION

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PPC/MOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Logements présents. Bâtiment situé en façade d'un établissement d'enseignement
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Volumétrie présente
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Inchangé
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Inchangé
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Inchangé
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun espace de stationnement supplémentaire ne sera aménagé
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Logements à proximité d'un établissement d'enseignement
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		Régularisation

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'usage demandé est compatible avec le plan d'urbanisme;
- Les logements sont présents et ne créent pas de désagrément aux propriétés voisines;
- Le projet permet la régularisation de logements à proximité d'un établissement d'enseignement.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 1^{er} novembre 2023, le Comité a émis un avis favorable relativement à la dérogation demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de projet particulier

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-22

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1231066009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'agrandissement de l'immeuble situé aux 827 à 855, boulevard Crémazie Est – lots 2 497 847 et 2 499 873 du Cadastre du Québec - zone 1440.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les règlements de plan d'ensemble numéros 8452 et 9360, malgré les articles 12.2 (hauteur minimale en étages), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40%), 604 (absence de dos d'âne pour le stationnement) et 610 (10% de superficie supplémentaire de terrain paysager) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5, un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur les lots 2 497 847 et 2 499 873 du cadastre du Québec, situé aux 827 à 855, boulevard Crémazie Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- la nouvelle clôture située dans la cour latérale droite doit être de style ornementale;
- les quatre (4) arbres situés le long de la limite est de la propriété doivent être conservés.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'architecture nos. A310 et A311 (2 pages), préparés par le Service de la gestion et planification immobilière de la Ville de Montréal, ayant le numéro de mandat IM-PR-14-OC13, datés du 12 octobre 2021, révisés le 22 novembre 2023 et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 24 novembre 2023
Plan d'aménagement paysager no. AP-01 (1 page), préparé par M. Maxime Vignolles, architecte paysagiste, ayant le no. de projet 6835, daté du 15 novembre 2023, révisé le 22 novembre 2023 et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 24 novembre 2023

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-24 14:35

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1231066009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'agrandissement de l'immeuble situé aux 827 à 855, boulevard Crémazie Est – lots 2 497 847 et 2 499 873 du Cadastre du Québec - zone 1440.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) de la Ville de Montréal désire mettre aux normes la salle de tir existante du poste de police en matière de ventilation. Pour cela, un agrandissement d'un (1) étage de la salle mécanique est proposé du côté est du bâtiment alors que la réglementation dans cette zone exige un minimum de deux (2) étages. De plus, la clôture en cour latérale protégeant les véhicules de police aurait une hauteur de trois (3) mètres alors que la réglementation exige un maximum de deux (2) mètres. De plus, quelques dérogations s'appliquent à l'aire de stationnement existante. La hauteur en étages du bâtiment, la hauteur de la clôture et les dérogations concernant l'aire de stationnement pourraient toutefois être autorisées par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

10 avril 1990 : Règlement de plan d'ensemble no. 8452
 8 avril 1993 : Règlement de plan d'ensemble no. 9360

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par ce projet dispose de quatre (4) étages sur un terrain de 5911 m². Il est bordé au sud par le boulevard Crémazie et à l'ouest par la rue Saint-Hubert. L'immeuble portant les numéros civiques 827 à 855, boulevard Crémazie Est a été construit en 1990 (Plan d'ensemble no. 8452 : poste de police, bureaux et salle de tir au sous-sol) et a été agrandi en 1993 (Plan d'ensemble no. 9360). Il est toujours occupé par le poste de police (sous-sol, 1er et 2e étage) et par le Service de l'Environnement de la Ville de Montréal aux 3e et 4e étages.

Le projet consiste à :

- l'agrandissement d'une salle mécanique semi-creusée du côté est;
- l'ajout d'équipements mécaniques sur le toit de la salle mécanique, ainsi que d'un écran

visuel;

- modification de l'entrée charretière et de la disposition des cases de stationnement (réduction de 12 à 6 cases de stationnement pour les visiteurs);
- remplacement de la clôture dans la cour latérale du bâtiment;
- remplacement de fenêtres, revêtement métallique sur le mur latéral droit du bâtiment;
- remplacement de la marquise sur le mur arrière;
- ajout d'un "dépolvreur" au sous-sol à l'ouest de la salle de tir;
- ajout d'une salle électrique à l'arrière du bâtiment;
- couper 5 arbres situés dans l'emprise du bâtiment et du stationnement et les remplacer par 9 nouveaux arbres.

Les dérogations sont les suivantes :

- 1) hauteur d'un (1) étage au lieu du minimum de deux (2) étages (art. 12.2 du règlement 01-274);
- 2) hauteur de la clôture en cour latérale de trois (3) m au lieu du maximum de deux (2) m (art. 6 du Règlement sur les clôtures C-5);
- 3) le 40% de canopée sur le stationnement n'est pas atteint (stationnement existant) (art. 597.1 du règlement 01-274);
- 4) absence de dos d'âne (art. 604 du règlement 01-274);
- 5) le 10% de superficie supplémentaire de terrain paysager n'est pas atteint (stationnement existant) (art. 610 du règlement 01-274).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- ce projet permettrait de faciliter le travail des employés;
- étant donné la petite superficie de plancher du projet, les dérogations demandées ne devraient pas causer d'impacts nuisibles majeurs sur le voisinage.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 1er novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- élargir le plus possible la bande de verdissement située le long de l'agrandissement à même la voie d'accès véhiculaire au stationnement;
- prévoir la plantation de quelques arbres dans le stationnement situé à l'arrière de façon à diminuer les effets négatifs des îlots de chaleur urbain;
- aligner le haut de l'écran visuel avec la petite ligne de maçonnerie existante sur le bâtiment (basilique);
- s'assurer que la hauteur de la clôture ornementale en cour latérale ne dépasse pas le haut de l'écran visuel et coordonner les plans en conséquence.

Suites aux dossiers

Le 24 novembre 2023, le requérant a déposé des plans corrigés :

- la bande de verdissement a été élargie;
- 4 arbres ont été ajoutés dans la cour arrière du côté ouest;
- l'écran visuel a été aligné avec la ligne de maçonnerie;
- la hauteur de la clôture ne dépassera pas le haut de l'écran visuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution;

- Avis public d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption de la résolution;
- Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE

Le : 2023-11-23

Conseiller en aménagement

C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1239570011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 octobre 2023.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 4 octobre 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-06 10:44

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239570011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 octobre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2023 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1239570009 - Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 14 juin, 5 juillet, 23 août et 6 septembre 2023.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2023-11-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1231066012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 1er novembre 2023.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 1^{er} novembre 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-23 15:26

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231066012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 1er novembre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 1^{er} novembre 2023 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire